

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université A. MIRA-BEJAIA

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales  
Et des Sciences de Gestion  
Département des Sciences Financières et Comptabilité



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

En Finance et Comptabilité

Option : Comptabilité et Audit

## Le traitement comptable des immobilisations selon le nouveau SCF : Cas CEVITAL

Réalisé par :

SLIMANI BOUZID

Encadré par :

ZERKAK SABRINA

Année Universitaire :

2023/2024

# *Remerciements*

*Avant tout je remercie Dieu le tout puissant de m'avoir donné le courage, la patience, la volonté et la santé durant toutes ces années et que grâce à lui ce travail a pu être réalisé.*

*Je tiens à adresser mes vifs remerciements à mon encadreur madame ZERKAK SABRINA pour son dévouement incessant, ses orientations et surtout sa gentillesse afin de me permettre l'accomplissement de ce travail.*

*Ma sincère gratitude va aussi aux membres de jury qui ont bien accepté de juger ce présent travail.*

*Enfin, que tous ceux et celles qu'ils m'ont aidé et*

*Soutenu durant tout notre parcours trouvent ici l'expression de mes Remerciements les plus sincères.*

# *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail à :*

*Mes chers parents : Aucun hommage ne  
pourrait être à la hauteur de l'amour dont  
ils ne cessent de me combler.*

*Je vous remercie pour tout le soutien que  
vous m'avez porté depuis mon enfance et j'espère*

*Que votre bénédiction m'accompagne toujours.*

*Que ce modeste travail soit l'exaucement de  
vos vœux tant formulés, le fruit de vos  
innombrables sacrifices.*

*Que Dieu leur procure, Bonne santé et longue vie.*

*A mes chers et adorables frères et sœurs.*

*A tous mes amis(es)*

*A toutes les personnes qui m'ont aidé à réaliser ce*

*Mémoire.*

Introduction générale.....	1
<b>Chapitre I : la normalisation comptable</b>	
Introduction .....	3
<b>Section 01 : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONAL DE L'IASB.....</b>	<b>3</b>
1.1 L'historique de l'international accounting standards board (IASB).....	4
1.2. Cadre conceptuel : des normes et principes de base.....	6
<b>Section 02 : le passage PCN vers SCF .....</b>	<b>9</b>
2.1. Plan comptable national (pcn) :.....	10
2.2. La stratégie du passage du PCN au SCF .....	11
2.3. Le système comptable financier (SCF) .....	12
2.4. Les changements effectués par le scf .....	13
<b>Chapitre II : Le traitement comptable des immobilisations</b>	
Introduction .....	15
<b>Section 01 : La comptabilisation des immobilisations.....</b>	<b>15</b>
1. Les immobilisation (définition).....	15
1.2. Evaluation des immobilisations corporelles .....	18
1.2. Les immobilisations incorporelles.....	24
1.3. Evaluation des immobilisations incorporelles.....	25
1.4. Sortie d'immobilisation.....	28
1.5. Les immobilisations financières .....	28
1.6. Comptabilisation des immobilisations financières .....	29
1.7. Evaluation des immobilisations financières .....	29
1.8. Les règles d'évaluation des titres à l'inventaire .....	31
<b>Section 2. Amortissement et dépréciation des immobilisations.....</b>	<b>31</b>
2.1. Amortissement des immobilisations.....	31
2.2. Amortissement des immobilisations.....	39
2.3.1. La dépréciation des immobilisations .....	40
<b>CHAPITRE III : Application du nouveau SCF au sein de CEVITAL</b>	
Introduction .....	43
<b>Section 01 : Présentation générale de l'entreprise CEVITAL.....</b>	<b>43</b>
1.1. Historique et évolution de CEVITAL .....	43
1.2. L'organisation générale des composantes et les missions des directions.....	45
1.3. Direction systèmes d'information .....	48

## Table des matières

---

### **Section 02 : le traitement comptable des immobilisations CEVITAL selon nouveau normes . 49**

2.1. L'évaluation de l'acquisition et de l'amortissement des immobilisations.....	49
2.2. Les immobilisations corporelles.....	49
2.3. Les immobilisations incorporelles.....	52
2.4. La comptabilisation de la dépréciation.....	54

### **Conclusion générale**

Conclusion générale .....	64
Bibliographie.....	1

<b>Numéro</b>	<b>Titre du tableau</b>	<b>Page</b>
<b>01</b>	Amortissement par le mode linéaire	36
<b>02</b>	Amortissement par le mode dégressif	38
<b>03</b>	Amortissement par l'unité d'œuvre	39
<b>04</b>	Amortissement d'une machine	53
<b>05</b>	Amortissement outil de gestion	55
<b>06</b>	Amortissement des camions	58
<b>07</b>	Amortissement véhicule	61

*Liste des abréviations*

---

<b>BA</b>	Base Amortissable
<b>DA</b>	Dinars Algérien
<b>DG</b>	Direction générale
<b>DFC</b>	Direction Finance et Comptabilité
<b>FASB</b>	Financial Accounting Standard Board
<b>HT</b>	HORS TAXES
<b>IAS</b>	International Accounting Stand
<b>IASB</b>	International Accounting Standards Board
<b>IASC</b>	International Accounting Standards Committee
<b>IFRIC</b>	International Financial Reporting Interpretations Committee
<b>OICV</b>	L'organisation Internationale des Commissions de Valeur
<b>VB</b>	valeur brute
<b>VR</b>	valeur résiduel
<b>PCN</b>	Plan Comptable Général
<b>SCF</b>	Système Comptable Financier
<b>SIC</b>	Standards International Committee
<b>TVA</b>	Taxes sur la valeur ajoutée
<b>VNC</b>	Valeur net comptable

# Introduction générale

## **Introduction générale**

Dans ce monde avancé, marqué par l'ère de la technologie et de l'information, la comptabilité a également connu un développement remarquable dans toutes ses branches, qu'elles soient économiques ou financières. Elle est considérée comme un outil essentiel pour gérer les entreprises et leurs différentes étapes afin de traiter leurs opérations financières. La comptabilité est ainsi le moyen le plus important pour prendre des décisions et évaluer la santé et la continuité des affaires d'une entreprise.

Grâce à ce développement rapide et à l'augmentation des échanges entre les marchés économiques et financiers, qui ont conduit à la mondialisation de l'économie et à l'harmonisation des normes comptables nationales, les pays ont été amenés à s'orienter vers la mondialisation et à faciliter les échanges économiques.

C'est pourquoi l'Algérie a adopté cette voie internationale, car elle constitue un élément structurant de l'économie mondiale, adoptée par différents pays. Par conséquent, l'Algérie a mis en place un Plan Comptable National (PCN) élaboré à la fin des années 80. Pour cette raison, elle doit désormais se conformer aux deux principes fondamentaux IAS/IFRS (International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards).

Le nouveau Système Comptable Financier (SCF) a été conçu pour répondre à une stratégie de convergence des langages comptables à l'échelle mondiale. Il montre les incidences de l'application de ce référentiel sur le marché et les entreprises algériennes. Le SCF a été mis en application le 1er janvier 2010, entraînant des changements dans les enregistrements comptables financiers et l'évaluation des immobilisations.

Les immobilisations ont joué un rôle important dans l'augmentation de la production et, par conséquent, dans le développement des facteurs de production, ce qui est réalisé par le nouveau SCF. Le but de notre étude est d'expliquer les étapes clés de l'évaluation des immobilisations et des actifs financiers, ainsi que les restrictions comptables, ce qui nous amène à poser la question suivante :

- Comment CEVITAL utilise le SCF dans le traitement comptable des immobilisations et leur évaluation ?

À partir de cette question, nous pouvons poser plusieurs sous-questions :

- Quels sont les changements apportés par le SCF dans le traitement comptable ?

- Comment les immobilisations sont-elles enregistrées ?
- Quels sont les résultats créés par les normes comptables internationales en matière d'enregistrement et d'évaluation des immobilisations ?
- Comment les entreprises algériennes ont-elles intégré le SCF ?

Afin de répondre à notre problématique, nous avons mené une recherche approfondie, en nous appuyant à la fois sur des sources bibliographiques variées et sur un stage pratique effectué au sein de l'entreprise CEVITAL. Nous avons choisi cette entreprise car elle dispose d'immobilisations variées, comprenant des immobilisations corporelles, incorporelles et financières. Mon objectif principal est d'étudier un cas pratique au sein de CEVITAL afin de vérifier l'application des nouvelles normes comptables en Algérie. Ma recherche s'articule autour d'un plan de travail divisé en trois chapitres :

Dans le premier chapitre, nous aborderons la normalisation comptable, en présentant l'ASB, qui a établi les normes IAS/IFRS, mises en œuvre en Algérie. Ainsi, l'Algérie doit s'adapter à ces nouvelles normes comptables.

Le deuxième chapitre portera sur la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations. Enfin, le troisième et dernier chapitre sera consacré à l'examen d'un cas pratique au sein de CEVITAL. La première section de ce chapitre présentera l'entreprise, tandis que la deuxième section portera sur le traitement comptable des immobilisations selon le nouveau SCF.

**Chapitre I : la  
normalisation  
comptable**

## Introduction

Selon collasse pour reprendre à cette notion il faut faire la comparaison entre l'harmonisation et la normalisation comptable, l'harmonisation comptable est définie processus institutionnel, ayant pour objectif de mettre en convergence les normes et les pratiques comptable nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états comptables produits par les entreprises de pays différents.

En revanche, la normalisation comptable a pour but d'appliquer des normes similaires dans différents pays du monde, visant à atteindre une comptabilité uniforme et une parité entre les systèmes comptables.

Depuis quelques années, et surtout après que l'IASB "International Accounting Standards Board" s'est fixé comme objectif l'élaboration d'un corps complet des normes nommées International Financial Reporting Standards "IFRS" qui visent principalement à généraliser la notion de la juste valeur et aussi à réduire les options ouvertes dans les normes émises précédemment les IAS " International Accounting Standards". Dans ce sens, et afin d'assurer une meilleure comparabilité des états financiers, nous assistons à une véritable tendance vers le référentiel international.

À partir de ce premier chapitre, nous étudierons l'évolution de l'environnement comptable international, notion qui sera divisée en deux sections : la première section sera consacrée à la normalisation comptable internationale, et la deuxième section présentera la transition du Plan Comptable National (PCN) en Algérie.

### Section 01 : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE DE L'IASB

L'économie mondiale a connu de nombreux changements majeurs au cours des dernières années, la comptabilité se devrait d'évaluer et de prendre en compte les besoins nouveaux. En effet, de nombreux scandales, ont fait prendre conscience à la communauté financière et comptable de la nécessité d'aller vers une convergence mondiale de l'information financière et d'afficher plus de transparence. De plus, le nombre important de référentiels comptables rendre difficile la comptabilité des entreprises et l'évaluation de leur performance par les marchés financiers.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> COLASSE B., « *Harmonisation comptable internationale, dans Encyclopédie, contrôle de gestion et audit* », Edition Economica, 2000, P 757.

La création de l'organisme de la normalisation internationale remonte à 1973 « IASC » international accounting standard committee, en 2001 il a été renommé IASB son rôle est de créer un ensemble de normes comptable qui peuvent être appliquées à l'échelle mondial. Dans cette première partie nous exposons l'histoire de l'IASB, puis nous abordons les principes fondamentaux et ces objectifs.

### 1.1 L'historique de l'international accounting standards board (IASB)

Les organisations professionnelles comptables des pays industrialisés ont créé L'IASC le 29 juin 1973, une organisation privée dont le siège est établi à Londres. L'IASC regroupe une centaine d'organisations membres installées dans environ quatre-vingt pays.

Elle a pour vocation de contribuer au développement de normes comptables internationales et de favoriser leur application dans la présentation des états financiers. Elle s'intéresse plus particulièrement aux comptes consolidés des grands groupes multinationaux.

En 1995, l'IASC conclut des accords avec l'organisation internationale des commissions de valeur l'OICV, s'engageant à fournir avant la fin 1999 un "package" complet de normes permettant à une entreprise de se faire coter sur un marché financier étranger (celui des U.S.A. en particulier). Les experts de l'IASC ont abattu un travail impressionnant pour mettre au point des normes, des référentiels comptables dans un cadre conceptuel innovant et cohérent, mettant fréquemment leurs réflexions en commun avec celles d'organismes normalisateurs et de cabinets d'audit anglo-saxons.

EN 2000, une réforme de la constitution de l'IASC a été mise en place. Le nouveau statut a fait évoluer le rôle d'harmonisateur- innovateur " vers celui de normalisateur ". Un comité exécutif (*Board*) appelé *International Accounting Standards Board "IASB"*, composé de 14 membres et mis en place depuis le 1er avril 2001, assure la liaison entre l'IASC et les normalisateurs nationaux. C'est le Comité Exécutif qui est chargé d'élaborer les nouvelles normes, désormais appelées *IFRS " International Financial Reporting Standards "* ou normes IFRS (et non plus IAS).<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Le Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé-PSD, « *Plan comptable national révisé du Burundi : A. note sur le respect des normes IAS/IFRS B. principales modifications par rapport au plan comptable national de 1985* », Edition, octobre 2012, P 3.

Ces normes IFRS « *servent de référentiel de convergence aux plans comptables nationaux révisés en conformité avec la normalisation internationale* ».3<sup>3</sup> Trois étapes peuvent être identifiées dans l'histoire des normes comptables internationales : 4<sup>4</sup>

- **La période 1973-1988** : les jeunes années de l'IASB ONT été marquées par une période d'inventaire des pratiques comptables et menées essentiellement par les principaux pays industrialisés. Aucune comparabilité des comptes n'était recherchée. Toutes fois, une première tentative de limiter les options autorisées par les normes internationales a vu le jour.
- **La période 1988-2000** : c'est le temps du décollage mais aussi du rapprochement, du regroupement et de la comparaison (*benchmarking*), avec la révision des normes antérieures et la publication de nouvelles normes techniques.
- **La période récente** : (depuis avril 2001) avec l'arrivée de la nouvelle organisation et la publication des nouvelles normes, les IFRS
  - ✓ Dans ces trois étapes, nous souhaitons étudier la troisième étape, en quoi elle consiste.

### Etape 3 : la période de l'application (depuis 2001)

C'est la période récente, celle qui a vu l'application du nouvel ensemble. En effet, l'iasc va recevoir un référentiel comptable de haut niveau, harmonisé et présentable qui va lui permettre de faire face aux autres normalisateurs, notamment américains. La publication d'une norme est : 5<sup>5</sup>

- Toujours précédée par plusieurs exposés- sondages (*Exposure Draft*). Un ED est un document de réflexion, réalisé en amont de la norme, qui a pour objet d'exposer le cadre du problème.
- Presque systématiquement suivie d'une ou plusieurs interprétation, connus sous le nom de SIC (Standart Interpretations Committee, puis aujourd'hui IFRIC *International Financial Reporting Interpretation Committee*). Créé en 1997, le SIC a pour objet de s'interroger sur les issues réservées aux normes IAS sur les divergences de traitement afin d'aboutir à un consensus d'interprétation. Le SIC s'interroge aussi bien sur les nouveaux projets que sur les normes existantes et portant à controverse. Aujourd'hui, ce sont les

<sup>3</sup>Le Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé-PSD, *op.cit*, P 3.

<sup>4</sup> BARNETO P., « *Normes IAS/IFRS application aux états financiers* », Edition Dunod, Paris, 2004, P 21- 22.

<sup>5</sup>BARNETO P., *op.cit*, P 23.

SIC et IFRIC qui coexistent. L'interprétation est une obligation, tout comme la norme qui l'accompagne.

### 1.1.1. Objectifs de la normalisation comptable

- Veiller à ce que les normes comptables nationales soient en harmonie avec les norme comptable et d'information financière internationales pour des solutions de haut niveau.
- Encourager l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes.
- Concevoir, dans l'intérêt général, un ensemble exclusif de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et pouvant être mises en œuvre dans le monde entier.
- En accomplissant les objectifs associés aux alinéas précédents, tenir compte des besoins spécifiques propres aux petites et moyennes entités aux économies naissantes <sup>6</sup>

## 1.2. Cadre conceptuel : des normes et principes de base

Le cadre conceptuel est un système cohérent qui intègre des principes fondamentaux, dans le but de fournir une représentation utile de l'entreprise. Créer un guide pour l'élaboration des normes comptable en fournissant une base commune permettant l'élaboration de normes cohérentes. Constitue un guide pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la méthode comptable et financière appropriée, définit ainsi les éléments essentiels que les principes qui doivent présider à leur établissement. Le long de cette section est consacrée au cadre conceptuel d'où nous présenterons ses normes et ses principes fondamentaux.

### 1.2.1. Cadre conceptuel

EN 1989, l'IASB a mise en place la première version du cadre conceptuel, connue sous le nom de cadre de préparation et de présentation des états financières. EN 2006, L'IASB a collaboré avec l'organisme américain de normalisation (FASB).

### 1.2.2. Définition cadre conceptuel

Le cadre conceptuel peut être considéré comme un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exceptions, produisant des comptes selon le référentiel IFR et

---

<sup>6</sup> OBERT R., « *Pratique des normes IAS/ IFRS* », 2<sup>éd</sup> Dunod, 2004, P 8- 9.

leur permet de se référer (tout spécifiquement à une norme) aux concepts de base des éléments traités dans états financiers :<sup>7</sup>

### 1.2.3. L'objectif du cadre conceptuel

L'IASB son but vise à connaître les informations financières et à fournir une approche utile à la prise de décision.

Les décisions économiques sont prises par des agents économiques spécialisés, notamment les fournisseurs de capitaux, employés, les fournisseurs, les clients, les gouvernements et leur tâche principale est de les gérer de la meilleure façon possible, ainsi que le public, et chaque élément a des besoins d'information spécifiques :

- Travailler pour aider les utilisations des états financiers prévues par les IFRS.
- Fournir des informations à l'international accounting standards board sur la manière d'élaborer des normes.
- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financières.
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Il permet une interprétation rapide des normes comptables et une compréhension de toutes les actions et événements entrepris mais non stipulés dans la réglementation comptable.<sup>8</sup>

### 1.2.4.les éléments du cadre conceptuel

L'émergence du nouveau système de comptabilité financière, qui conduirait à l'application de deux normes de base, IAS / IFRS, stipulées dans la loi n :11 /07 DU 25 /11/2007 et mises en œuvre en janvier 2010, à travers lesquelles diverses entreprises et commissaires aux comptes ont dû appliquer le scf, qui a joué un rôle majeur.

---

<sup>7</sup> CHERIFIA, ZIANE.L, « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes IAS /IFRS : CEVITAL », mémoire du master en finance et comptabilité, 2013, p 9.

<sup>8</sup> RAFFOIRNIER. B, « les normes comptables internationales (IFRS),6eéditioneconomica ,2015, p 16.

### 1.2.5. Les principes fondamentaux qui guident la préparation des états financiers :

- **La comptabilité d'exercice** : une comptabilité d'exercice signifie que les revenus et les dépenses sont constatés au moment où ils sont gagnés ou engagés, peu importe la date de l'encaissement ou du paiement.
- **Le principe de continuité d'exploitation** : est un principe comptable. Il impose qu'au moment d'établir les comptes de sociétés, ils doivent toujours être faits en partant du principe que l'entreprise continuera à être exploitée sur les prochains exercices à venir.
- **Périodicité** : (exercice de 12 mois).
- **Indépendance des exercices** : chaque exercice est édité séparément pour faciliter la comparaison et faciliter les calculs.
- **Convention de l'entité** : cela signifie que l'entreprise se distingue des autres en tant qu'entité indépendante.
- **L'unité de mesure monétaire** : les informations programmées dans les données financières en Algérie sont mesurées en dinars.
- **Le principe d'importance relative** : agir sur les informations qui ont un impact surprenant sur les destinataires des données.
- **Le principe de prudence** : La prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transférer sur l'avenir des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité.
- **Le principe de permanence des méthodes** : Ce principe doit consacrer la comparabilité des informations comptables au cours de plusieurs périodes.
- **Méthode d'évaluation et principe de coût historique** : les comptes comptables enregistrés les éléments d'actif et de passifs de produits et de charge en fonction de leur valeur à la date de constatation, en ne tenant pas compte des variations de prix ou de l'évaluation du pouvoir d'achat de la monnaie.
- **Intangibilité du bilan d'ouverture** : le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent cette définition est dictée par le code de commerce (article L 123-19 ALINéa3) et le plan comptable général (article 120-2).

- **Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** : ce principe indique que face à une opération complexe, il ne faut pas s'arrêter à la seule lecture superficielle ou juridique de cette transaction mais rechercher sa réalité économique.
- **Non-compensation** : le non compensation désigne l'interdiction de compenser une charge par un produit ou un passif par un actif, même si les flux proviennent de la même opération ou de deux entreprises à la fois créancières et débitrices l'une de l'autre.
- **Image fidèle** : est l'image aussi objective que possible de la réalité de l'entreprise donné par la comptabilité générale a fin qu'une personne de l'extérieur puisse en avoir une perception exacte.
- **Traitements comptables** : le traitement comptable est l'enregistrement des opérations selon un système comptable donné.

### 1.2.6. Les caractéristiques essentielles du cadre conceptuel

Nous avons deux principaux sont :

- **Pertinence** : la pertinence est établie si l'information a la capacité d'influencer les décisions des utilisateurs. Le principe de pertinence repose sur l'importance relative, qui est un aspect spécifique de la pertinence, en fonction de la nature ou de l'ampleur des rubriques en rapport avec les informations.
- **Fidélité** : pour fournir une image fidèle d'un phénomène, l'information doit être complète, neutre et son erreur. La fidélité est essentielle pour l'utilité décisionnelle de l'information.

### Section 02 : le passage PCN vers SCF

Grace à la transformation de l'Algérie en un petit village grâce au suivi de l'approche comptable unifiée, elle offre la possibilité d'extraire des informations comptables sur les états financiers que vous traitez. Ces informations doivent être sous une forme compréhensible par les différents pays. L'objectif est de faciliter les relations avec les pays étrangers dans leurs différents secteurs en Algérie. C'est pourquoi l'Algérie a décidé d'adopter et de développer le système de comptabilité financière SCF.

Les entreprises algériennes doivent s'efforcer de suivre l'approche principale en matière d'information financière et d'adhérer aux norms internationaux Financial reporting standards publiées par l'international accounting standards board (l'iasb).

## **2.1. Plan comptable national (PCN) :**

La gestion comptable répond de manière beaucoup plus satisfaisante aux exigences administratives, car l'entreprise cherchait à atteindre les objectifs d'une économie dirigée donc usages et habitude héritées de ce système ne sont pas faciles à remettre en cause décision de refonte entièrement le plan comptable nationale 1975, pour élaborer un nouveau référentiel comptable financier totalement cohérent avec le IFRS, mais en conservant les principales spécificités du PCN : existence d'une nomenclature de compte présentation de modèles d'état financiers, et précisions sur les règles de fonctionnement des comptes.

### **2.1.1. Le cadre juridique PCN :**

Depuis 1975, le PCN a été promulgué par une ordonnance (l'ordonnance 75-35 DU 29 avril 1975) et un arrêté d'application (l'arrêté du 23 juin 1975), ainsi que d'autres additifs. Le 05 mai 1972, le ministre des finances énonce dans son discours les insuffisances de certain instruments et techniques de gestion héritée de la période coloniale, qui sont désormais inadaptés à l'attente informationnelle, aux vues de la planification du développement de l'économie algérienne en cours d'identification la mission tenait en deux axes, à savoir : Organiser le travail de la profession comptable et de l'expert-comptable il élaborerait un nouveau plan comptable et ouvrirait à la réforme de la comptabilité publique.

### **2.1.2. Les insuffisances du PCN :**

En commençant par mettre en avant ses lacunes conceptuelles, puis en abordant ses lacunes techniques.

#### **➤ Les insuffisances comptables :**

La stagnation de la comptabilité a été causée par l'absence d'un cadre conceptuel, même implicite. Une comptabilité analytique non encours pris en charge directement par les entreprises. La non détermination des objectifs et des utilisateurs de l'information.

#### **➤ Les insuffisances techniques :**

- Certain comptes, comme les provisions réglementées et les charges à répartir sur plusieurs exercices, ne sont pas prévus dans la nomenclature du PCN.

- Il y a une grande quantité de documents de synthèse, avec dix-sept tableaux, et ils sont tous identiques, quelle que soit la taille de l'entreprise. En raison de l'absence d'application du

principe de l'importance relative, toutes les entreprises, même les petites, doivent fournir toutes les informations requises par le PCN.

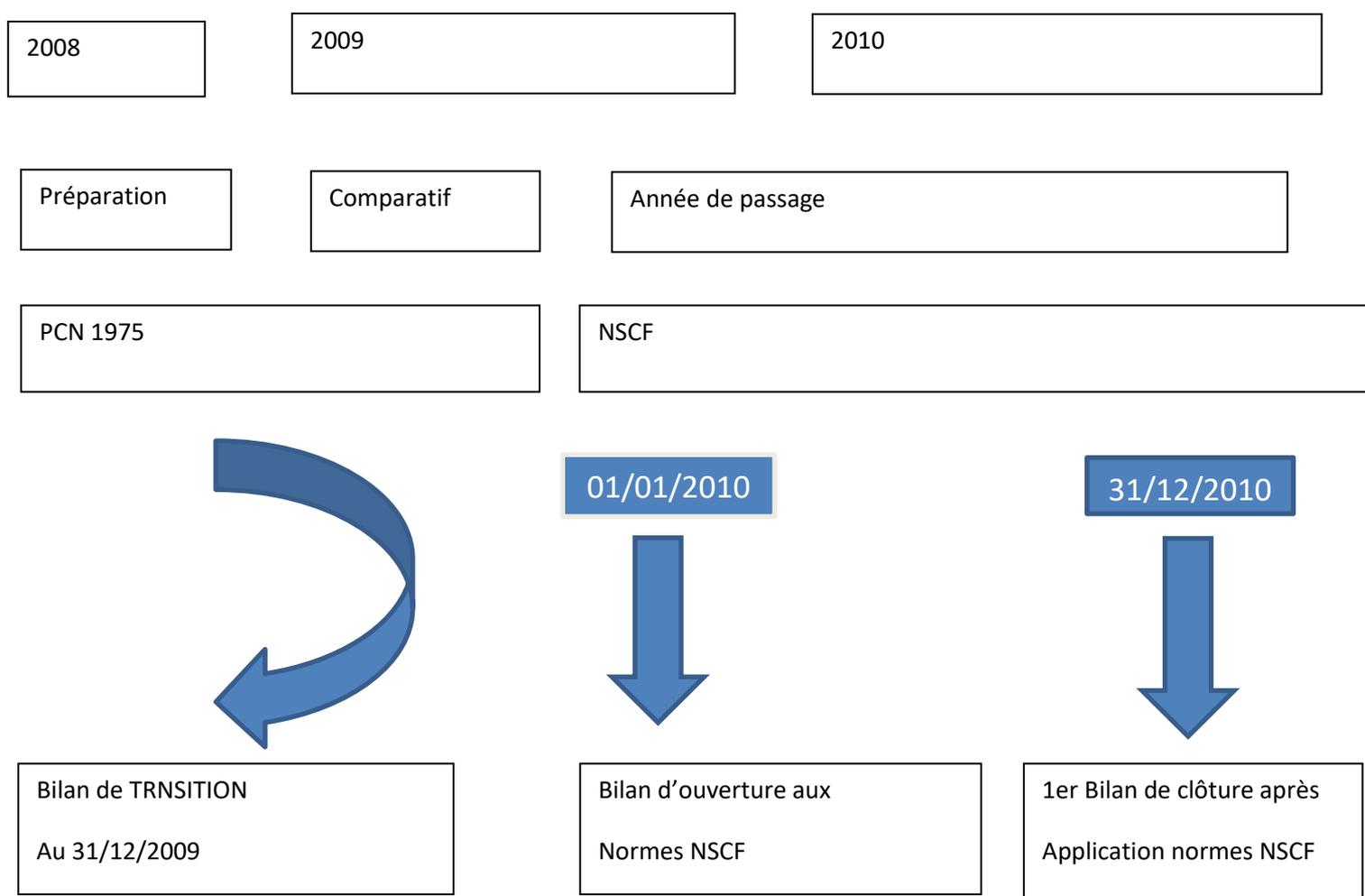
- Le classement des comptes

- le PCN ne s'occupe pas de certaines opérations comme crédit-bail, les opérations en monnaie étrangère et les investissements incorporels :<sup>9</sup>

## 2.2. La stratégie du passage du PCN au SCF :

Le système comptable algérien a été formé en trois étapes essentielles. Le schéma ci-dessus résume cette étape :

### Schéma no3 : Les étapes du passage du PCN au SCF :



**Source : Le cours Arab Zoubir,  
2017**

<sup>9</sup> BENHAMA. F, BELHADA. D, « le passage du PCN 1975 au nouveau système comptable financier », 2010-2011, p 70-71.

Conformément aux articles n°2 et 41 de la loi n°7-11, toute personne physique ou morale astreinte à la tenue d'une comptabilité doit se conformer aux dispositions du nouveau système comptable financier pour la présentation des états financiers de l'exercice 2010 :<sup>10</sup>

Les principes comptables établis dans le PCN ont subi plusieurs évolutions grâce à ce nouveau système comptable :

- Le scf est une étape importante vers l'intégration des principes comptables internationaux IAS/IFRS.
- Il sera obligatoire pour les entreprises, cabinets d'expertise comptable, les commissaires aux comptes et comptable agréés d'adopter le système comptable.

### **2.3. Le système comptable financier (SCF)**

Ce dernier (le système comptable financier) travaille sur les formulaires de base qui seront travaillés et attribués par chaque autorité compétente, et son objectif est de fournir toutes les informations financières conformes aux nouvelles règles et de s'efforcer de négliger tout ce qui n'est pas lié aux utilisateurs. Des données financières :<sup>11</sup>

Le SCF s'applique à toutes les entreprises liées par le code de commerce, qu'il s'agisse de sociétés publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, coopérative. D'une manière générale les entités qui produisent des biens ou des services marchands ou non marchands, en tant qu'ils s'engagent dans une activité économique basée sur un comportement répétitif. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

#### **2.3.1. L'objectif du nouveau SCF**

Le SCF comprend les objectifs suivants :

- Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables.
- Apportera plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financières qu'il véhicule, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises.
- Encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par l'analyse financière et les investisseurs.

<sup>10</sup> L'article N°02 et 41 de loi N° 07-11.

<sup>11</sup> MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du Novembre 2007 portant Système Comptable Financier, P23.

- Contribuer à une meilleure appréhension de la prise de décision et de la gestion du risque de tous les acteurs du marché, y compris les autorités publiques.
- Facilitera le contrôle des comptes qui s'appuiera désormais sur des concepts et des règles clairement définis.
- Permettre d'enregistrer de manière fiable et exhaustivité la totalité des transactions et actes économiques de l'entreprises, afin de pouvoir établir des déclarations fiscales, sincères, et régulières, dont le résultat sera rapproché des états financiers établis aux normes IFRS :<sup>12</sup>

#### 2.4. Les changements effectués par le SCF

L'adoption du système comptable financier portera des changements sur la lisibilité et interprétation des états financiers pour les différents utilisateurs soit les actionnaires ou les utilisateurs potentiels. Le SCF présente des modifications au niveau de présentation et de traitements des opérations comptable.

A partir de ce résumé, nous verrons tous les changements qu'il a apportés ?

- La différence entre actifs courants et non courants, ainsi qu'entre passifs courants et courants, simplifié la classification des dettes et des créances par nature
- Les titres et les titres de placement font partie des éléments du compte immobilisation financières.
- Le bilan prend en compte les données de l'exercice précédent. Pour permettre la comparaison, il est préférable de ne pas utiliser de tableaux explicatifs
- En se basant sur l'optique économique de l'entreprise, les classe 2, 3 et 4 permet de présenter l'outil de production, de faire la distinction entre les actifs d'exploitation et les actifs hors exploitation, ainsi que d'indiquer les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- Le compte de résultat fait distinction entre le résultat opérationnel et résultat financier et fait référence à certains soldes intermédiaires reconnus au niveau international.
- Le SCF s'occupe également de l'évolution de certains éléments, comme les actifs et passifs en devises étrangères, les événements postérieurs, les prestations et services en cours à la fin de l'exercice.

---

<sup>12</sup> Zeblah .H . L'adoption du scf selon les norme IAS/IFRS au niveau de l'entreprise Sonatrach ; mémoire diplôme du master en finance et comptabilité ;2019 ;p 33.

**Conclusion**

D'après ce qui a été développé, il est évident que l'Algérie connaît une transition d'une économie planifiée à une économie de marché. La libéralisation des échanges commerciaux, ainsi que son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et la mise en œuvre de réformes, notamment comptables, ont entraîné une modification profonde de la production et de la communication des informations financières internes et externes.

En conséquence, nous pouvons conclure que le nouveau système de comptabilité financière apporte des avantages significatifs en proposant des solutions techniques pour l'enregistrement comptable des opérations. Il améliore également la transparence et la fiabilité des comptes et des informations financières.

## **Chapitre II :**

# **Le traitement comptable des immobilisations**

## Introduction

Il est essentiel de revoir les immobilisations à tout moment, car elles constituent des éléments clés de la structure du patrimoine de l'entreprise. Plus l'entreprise possède de valeurs immobilisées, plus sa pérennité est assurée. À partir de ce concept, nous allons approfondir notre compréhension des immobilisations.

La question centrale est la suivante : comment se déroule le processus de confirmation de l'entrée et de la sortie des immobilisations, leur comptabilisation, la détermination de leur valeur d'entrée, ainsi que la comptabilisation des dotations aux amortissements et des pertes de valeur ?

Dans ce chapitre, nous examinerons les immobilisations corporelles, incorporelles et financières, ainsi que leur gestion dans les entreprises algériennes. Ce chapitre sera divisé en deux sections : la première section abordera l'amortissement des immobilisations, la deuxième section traitera des dépréciations et réévaluations des immobilisations.

### Section 01 : La comptabilisation des immobilisations

#### 1. Les immobilisation (définition)

Une immobilisation, parfois désignée sous le nom d'actif immobilisé ou d'actif non courant, est un actif qui regroupe, dans sa définition, les quatre éléments suivants :

- L'entreprise doit avoir le contrôle de cet actif :<sup>13</sup>
- L'actif doit être facilement repérable dans le patrimoine de l'entreprise

Il est obligatoire d'utiliser l'actif sur une période qui excède celle de l'exercice l'entreprise bénéficie des avantages économiques futurs de l'utilisation de cet actif les immobilisations comptables correspondent aux biens destinés à servir de façon durable pour l'activité de l'entreprise. Les immobilisations sont généralement regroupées en trois grandes catégories : les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations financières.

#### 1.1 Les immobilisations corporelles

Selon l'article 12-1 de l'arrêt du 26 juillet 2008, le SCF algérien définit les biens meubles comme suit :<sup>14</sup>

Les actifs corporels jouent un rôle essentiel dans l'entreprise. Ils ont utilisé à long terme, c'est-à-dire plus d'un an. Ils sont considérés comme des actifs très adaptés à l'investissement

<sup>13</sup> : La notion de contrôle signifie que l'entreprise peut exploiter, louer ou vendre l'actif.

<sup>14</sup> :JO n° 19 de 25 Mars 2009, p7.

et sont utilisées dans la production et la fourniture de biens ou de services et dans leur location a des entreprises. Des exemples sur immobilisation corporels : (terrains, les construction, matériels de transport).

## 1.2. Les immobilisations incorporelles

Selon l'article 121-2 de l'arrêté du 26 juillet 2008, le SCF algérien définit les immobilisations incorporelles comme des biens ou services sans utilisation matérielle, détenus par une entreprise pour la production ou la fourniture de biens ou de services, la location ou l'utilisation à des fins administratives.<sup>15</sup>

Une immobilisation est identifiable lorsqu'elle respecte les critères d'identification, elle est séparable, c'est-à-dire qu'elle peut être séparée de l'entité et être vendue, transférée, concédée par licence, louée ou échangée, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié.

Résulte de droits contractuels ou autre droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations

Liste immobilisations incorporelles, quelques exemples :

Les logiciels et marques détenus par l'entreprise, le fonds de commerce, les frais d'établissement comme les frais de constitution et les frais de premier établissement, les frais de recherche de développement.

## 1.3. Les immobilisations financières

Les immobilisations financières jouent souvent un rôle stratégique et non de spéculation, leur objectif est d'optimiser les activités de l'entreprise ainsi que sa comptabilité. Il s'agit de participation qui représente des droits détenus sur d'autres entités et représentent un avantage pour activité de l'entreprise il compose de quatre éléments essentiels : les titres de participation, les créances rattachées, les prêts accordés par l'entreprise les dépôts et cautionnements.

Après avoir examiné ce qui a été dit précédemment, nous allons expliquer comment est réalisé l'enregistrement comptable des immobilisations (corporel, incorporel, financière).

---

<sup>15</sup> JO n° 19, *Op.cit.* p8.

### 1.1.1. Comptabilisation des immobilisations corporelles :

Les immobilisations acquises par l'entreprise sont inscrites à l'actif du bilan pour leur :

- Cout d'acquisition. Il est calculé à l'aide du prix d'achat hors taxes récupérable, des rabais, remise, retournes et escomptes de règlements obtenus,
- Cout de production ce cout comprend :
- Le prix d'achat (y compris les droits de douane et les taxes) ;
- Tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif (coûts de personnel, coût de préparation de site, honoraires, frais d'installation, etc.).

### 1.1.2. Objectif IAS16

La norme IAS16 a pour but de spécifier le processus comptable pour les immobilisations corporelles de sorte que les utilisateurs des états financiers doivent être appliquée pour la comptabilisation des immobilisations corporelles, sauf lorsqu'une autre norme comptable internationale impose ou autorise un traitement comptable différent<sup>16</sup>.

### 1.1.3. CHAMP D'APPLICATION NORME IAS16

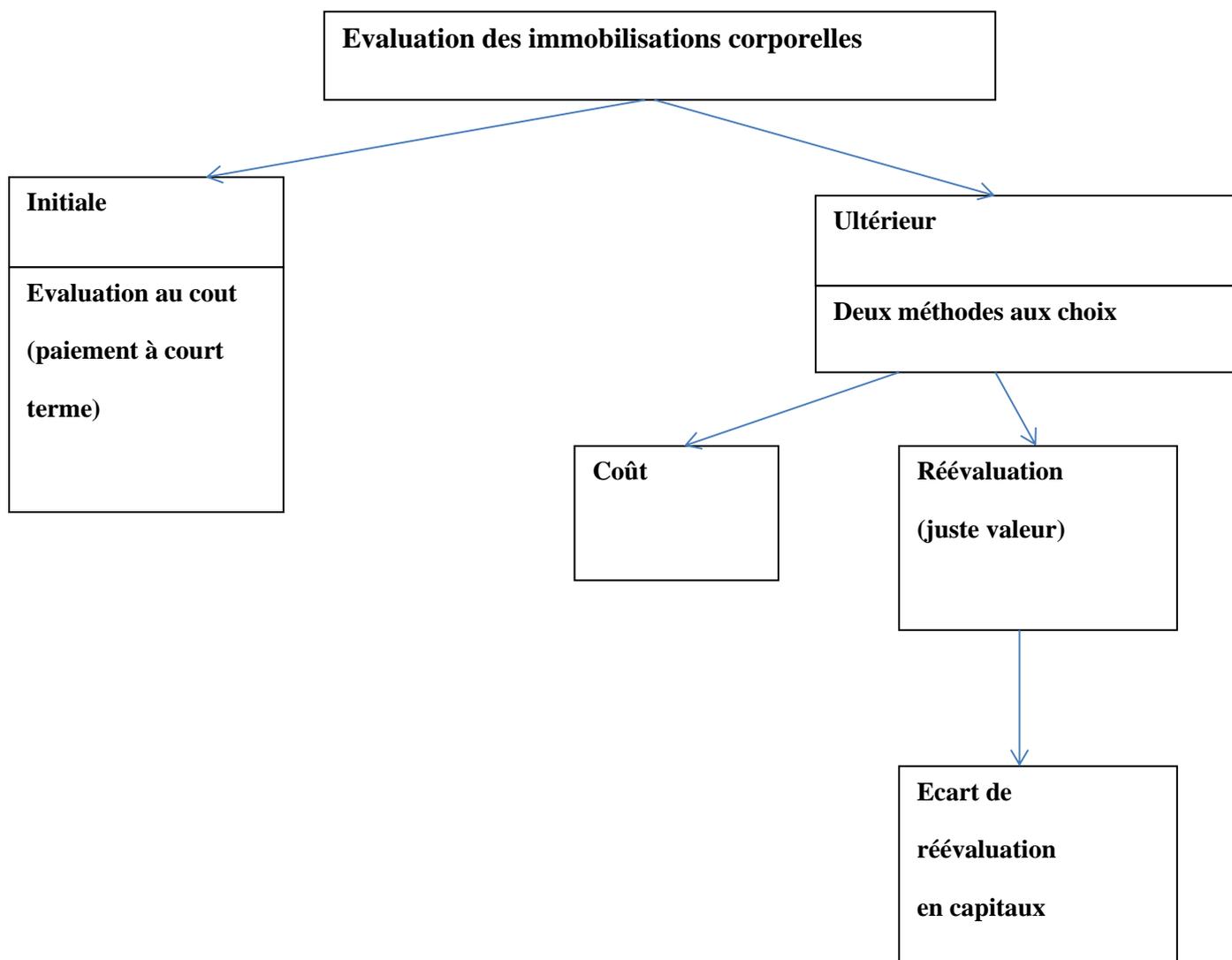
Il est nécessaire d'appliquer cette norme pour l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles, sauf lorsqu'une autre norme impose ou autorise un traitement comptable différent, par exemple, l'IAS 17 « *Contrat de location* ». Une entité doit appliquer la présente norme aux immeubles en cours de construction ou de développement en vue d'une utilisation ultérieure en tant qu'immeubles de placement mais qui ne répondent pas encore à la définition d'un immeuble de placement couvert par la norme IAS 40 « *Immeubles de placement* ». Une fois la construction ou le développement terminé, l'immeuble devient un immeuble de placement et l'entité doit appliquer l'IAS 40.

---

<sup>16</sup>GROUPE REVUE FIDUCIAIRE, « code IERS normes et interprétation », 8<sup>ème</sup> édition, paris Cedex, 2013, p | 33.

## 1.2. Evaluation des immobilisations corporelles

Ce schéma représente les différentes étapes de l'évaluation des immobilisations corporelles :



Source : [Dandon. B. O, et Didelot. L « maitrise les IFRS », 3ème édition Paris, 2007]

### 1.2.1. Evaluation initiale

Une immobilisation corporelle doit être initialement évaluée à son cout d'acquisition en cas d'acquisition à titre onéreux, à sa valeur vénale en cas d'acquisition à titre gratuit, et à son cout de production si elle est produite par l'entreprise.

#### ❖ Le coût des immobilisations acquises

Le montant à payer pour l'acquisition comprend les opérations suivantes :<sup>17</sup>

Le cout d'achat, après déduction des réductions à caractère commercial comme les rabais, les remises et les ristournes ;

- Les taxes non récupérables.
- Les éventuels droits de douane.
- Ainsi que tous les frais directs requis pour l'utilisation du bien (frais de la préparation du site, de transport et de manutention, d'installation. Honoraires des architectes et ingénieurs ...).

Si l'entreprise doit montrer l'installation ou restaurer le site à la fin de la période d'exploitation, elle doit estimer et inclure ces dépenses futures dans le cout de l'immobilisation, ce qui permet d'amortir ces dépenses sur la durée d'exploitation de l'actif

#### ❖ Le cout de production

Le cout de production d'une immobilisation corporelle est égal au cout d'acquisition des matières consommées augmenté des autres couts engagés, au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou de service.

#### ❖ Coût d'une immobilisation acquise par voie d'échange

On peut échanger une ou plusieurs immobilisations corporelles contre un ou plusieurs actifs non monétaires, ou contre un ensemble d'actifs monétaires et non monétaires. Le cout d'une telle immobilisation corporelle doit être évalué à sa juste valeur, sauf si :<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> RAFFOURNIER.B, « les normes comptables internationales (IAS/1FRS) », 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, p132-133

- ✓ L'opération d'échange n'a pas de substance commerciale.
- ✓ Il n'est possible d'évaluer de manière fiable ni la juste valeur de l'actif reçu ni celle de l'actif cédé.

La différence de valeur entre le bien reçu et le bien sorti constitue un résultat de cession. Si la valeur du bien ne peut être déterminée de manière fiable, le coût d'immobilisation restera la valeur nette comptable de l'actif donné en échange. Lors de l'évaluation initiale à leur coût d'acquisition ou de production, les immobilisations corporelles sont comptabilisées comme suit :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21 445 620	404 ou 73	Immobilisations corporelles	X	
		TVA déductible sur immobilisations	X	
		Fournisseur d'immobilisations		X
		Production immobilisée		X
		<b>Facture n° : x</b>		
404	512	Fournisseur d'immobilisations	X	
		Banque		X
		<b>Le règlement</b>		

Réalisé par moi-même

### 1.2.2. Evaluation postérieure

Le modèle utilisé pour estimer la valeur comptable des immobilisations varie selon si l'entité a employé le modèle du cout historique ou le modèle de la réévaluation à la juste valeur<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> Paragraphe 24, IAS 16 de l'IASB, cité in : www.Focus.Fr.

<sup>19</sup> DOV OGIEN, « comptabilité et audite bancaire » 2<sup>ème</sup> édition, paris, 2008.P333.

### ❖ Méthode d'évaluation au coût historique

Après avoir été enregistrée comme actif, une immobilisation corporelle sera comptabilisée à son coût initial, en excluant les amortissements et les pertes de valeur cumulés<sup>20</sup>.

La valeur comptable est le coût d'origine après avoir soustrait les amortissements et les pertes éventuelles de valeur. La durée d'amortissement correspond à la durée réelle d'utilisation du bien et non plus à la durée d'usage (souvent plus courte). Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle. Cette valeur résiduelle, déterminée lors de l'entrée du bien à l'actif, n'est prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.<sup>21</sup>

### ❖ La méthode de réévaluation (la juste valeur)

Après avoir été comptabilisée comme un actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être enregistrée à son montant réévalué, c'est-à-dire sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée de cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures<sup>22</sup>.

La réévaluation consiste à substituer à la valeur comptable nette d'un actif, sa juste valeur qui correspond à la valeur du marché ou à une valeur déterminée par des experts à partir d'estimations ; par exemple : la valeur des terrains et constructions et déterminée par des experts immobiliers sur la base des estimations effectuées à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieures et des pertes des valeurs futures.

Si le marché de l'actif est très fluctuant, il est nécessaire de faire une réévaluation au moins à la date de clôture pour des actifs qui ne subissent pas de fluctuations trop importantes de valeur, avec une périodicité de 3 à 5 ans.

### ❖ L'écart de réévaluation

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente à la suite d'une réévaluation, l'augmentation est créditée directement en capitaux propres sous le libellé écart de réévaluation. Le compte 105 "Ecart de réévaluation" enregistre les plus-values de réévaluation

<sup>20</sup>BRUN. S. « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », GUALINO éditeur, paris, 2006,p127.

<sup>21</sup> DOV OGIEN, op.cit. , p 334.

<sup>22</sup> GROUPE REVUE FIDUCIAIRE. « code IFRS normes et interprétations »,8ème édition, paris Cedex . 2013. p139.

constatées sur les immobilisations faisant l'objet d'une réévaluation dans les conditions réglementaires. Toutefois une réévaluation positive est comptabilisée en produit dans la mesure où elle compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge.

Lorsque l'actif, objet de réévaluation, est amortissable, il convient d'abord de constater sa valeur nette comptable à la date de réévaluation et ensuite la réajuster à sa nouvelle valeur. La constatation des amortissements futurs se fera ainsi sur la base de la nouvelle valeur.

$$\text{Ecart de réévaluation} = \text{valeur actuelle (d'utilité)} - \text{valeur comptable nette}$$

➤ **Ecriture comptable :**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>2x</b>		Immobilisations	<b>X</b>	
	<b>105</b>	Ecart de réévaluation		<b>X</b>
	<b>28</b>	Amortissement		<b>X</b>
		Réévaluation des immobilisations		

Réalisé par moi-même

### 1.2.3. Sortie d'une immobilisation corporelle

Les immobilisations corporelles doivent être retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut, c'est-à-dire lorsque l'immobilisation n'a plus d'utilité permanente et qu'aucun avantage économique n'est attendu lors de sa cession.

En cas de cession d'un bien, l'immobilisation est sortie du bilan ainsi que le cumul des amortissements antérieurs. Une plus-value ou une moins-value est constatée le cas échéant, et est égale à la différence entre, d'une part, le montant net de la vente déduction faite de tous les frais de cession, et, d'autre part, la valeur nette du bien. Le résultat de cession contribue au

résultat des activités ordinaires. Le profit ou la perte réalisée à cette occasion constitue un gain ou une perte de l'exercice en cours.

➤ **Si un bénéfice est réalisé :**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>512 Ou 462 OU 55</b>		banque	<b>x</b>	
		Ou Créances sur cession d'immobilisation ou Monnaie électronique	<b>x</b> <b>x</b>	
	<b>775</b>	Produits des cession d'élément d'actif		<b>x</b>
	<b>4457</b>	Taxes sur chiffre d'affaires		<b>x</b>
		Cession immobilisation		

Réalisé par moi-même

➤ **Si une perte est réalisée :**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>28</b>		Amortissement	<b>x</b>	
<b>29</b>		Perte de valeur	<b>x</b>	
<b>512 Ou 462</b>		Banque Ou Créance sur cession d'immobilisation	<b>x</b>	
<b>675</b>		valeur comptable des éléments d'actif cédés	<b>x</b>	
	<b>2x</b>	Immobilisation		
		Sortie d'immobilisations		<b>x</b>

Réalisé par moi-même

## 1.2. Les immobilisations incorporelles

### 1.2.1. Définition des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas spécifiquement prises en charge par d'autres normes doivent être comptabilisées et des informations doivent être fournies conformément à L'IAS 38.

La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire sans substance physique ; une immobilisation incorporelle peut être identifiée de différentes manières :

- Dans le cas où elle est séparée des activités de l'entité, elle a la possibilité de se séparer de l'entité et d'être vendue, cédée, concédée par licence, louée ou échangée.
- Si elle provient d'un droit légal ou contractuel, même si ce droit n'est pas transférable ou échangeable avec l'entité.<sup>23</sup>
- Sont désignés comme immobilisations incorporelles les biens immatériels relevant des licences de marques, des brevets, des fonds commerciaux, ainsi que les frais d'établissement, les frais de recherche et de développement, et les frais de recherche et de développement, et les frais de publicité.

### 1.2.2. Comptabilisation des immobilisations incorporelles

Selon IAS 38 il est obligatoire de comptabiliser une immobilisation incorporelle seulement si cela est nécessaire.<sup>24</sup>

- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif bénéficieront à l'entité
- Que son coût ou sa juste valeur s'il est réévalué, peut être mesuré de façon fiable.

### 1.2.4. Objectif IAS 38 (Immobilisation incorporelles)

Prescrit le traitement comptable pour les immobilisations incorporelles, qui sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique, qui sont séparable.

<sup>23</sup> OBERT.R, op, cit, p275.

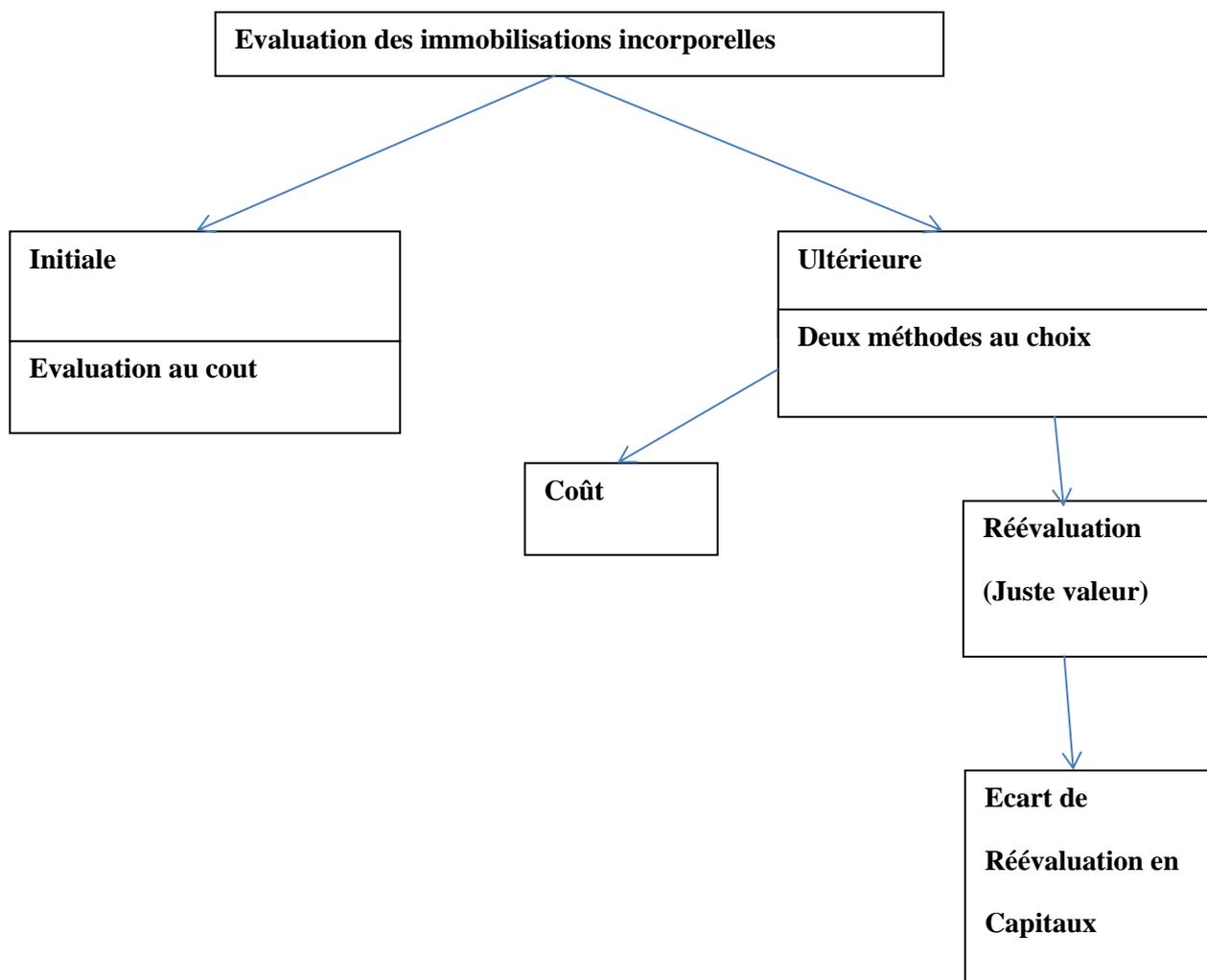
<sup>24</sup> RAFFOURNIER.B, op.cit, p387.

### 1.2.5. Champs d'application :

Il est obligatoire pour toutes les entreprises d'appliquer cette norme lors de la comptabilisation des immobilisations incorporelles, à l'exception :<sup>25</sup>

- Les immobilisations incorporelles qui sont assujetties à une autre norme comptable internationale.
- Les immobilisations incorporelles résultant des contrats avec les assurés dans les entreprises d'assurance.
- Les actifs financiers, tels que définis dans IAS 32, sont des instruments financiers. Il est important de fournir des informations et de les présenter.

### 1.3. Evaluation des immobilisations incorporelles



Source : Dandon. B.0, et Didelot. L « maîtriser les IFRS », 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2007

<sup>25</sup> OBERT.R, « pratique des normes IFRS », 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2006, p275.

### 1.3.1. Evaluation initiale

Quelles sont les choses à savoir : une immobilisation acquise séparément et une acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises<sup>26</sup>

#### ➤ L'acquisition séparée

Le cout d'une immobilisation incorporelles se compose du prix d'achat, des droits d'importation et des taxes non remboursables, après déduction des remises et des frais commerciaux, ainsi que de toute dépense directement liée à la préparation de cet actif pour une utilisation ultérieure. Les dépenses directement liées comprennent exemple : le cout de personnel résultant de son intervention dans la formation de l'immobilisation, le cout des tests nécessaires à un fonctionnement correct, les honoraires versés aux professionnels.

#### ➤ L'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas où une immobilisation incorporelle est acquise lors d'un regroupement d'entreprises, le cout de cette immobilisation incorporelles est calculé en fonction de sa juste valeur à la date d'acquisition. la juste valeur d'une immobilisation incorporelle est déterminée par les attentes du marché concernant la probabilité que les avantage économiques futurs inclus dans l'actif seront versés à l'entité, pour le dire autrement la probabilité influence les immobilisations corporelles et incorporelles selon le système comptable et financier (scf), en ce qui concerne l'évaluation de la juste valeur de l'immobilisation incorporelle.

#### ➤ Immobilisations incorporelles générées en interne

Le cout d'une immobilisation incorporelle générée en interne englobe les couts en cours dès que l'immobilisation répond aux critères de comptabilisation. Pour déterminer si une immobilisation incorporelle on a deux phases a étudié :

##### a. Phase de développement

En générale, elle suit celle de la recherche. C'est l'application de celle-ci à la création de matériaux, de procédés, de services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant qu'ils ne soient produits ou utilisés. Comme un cas d'activité de développement IAS 38 :

- La conception d'outils, de gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle.

<sup>26</sup> OBERT.R, op . Cit , pp 275-276.

- La conception, la construction et les tests de préproduction ou de pré-utilisation de modèles et prototypes.
- La conception, la construction et l'exploitation d'une unité pilote qui n'est pas à une échelle permettant une production commerciale dans des conditions économiques.

Toutefois, des conditions très strictes sont requises pour concevoir, construire et tester la solution choisie parmi différentes options :

- Qu'elle dispose des ressources techniques, financières et autres nécessaires à l'achèvement du projet.
- Que le projet soit fiable sur le plan technique
- Qu'elle soit capable d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement.

### b. La phase de recherche

L'objectif de la phase de recherche est d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques. D'après l'IAS 38 il n'y a pas encore les conditions requises pour comptabiliser un actif incorporel pour cela en va comptabilisées les dépenses en charges (classe 6).

Le cout d'acquisition des immobilisation incorporelles est comptabilisé de la manière suivante lors de l'évaluation initiale :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>20</b> <b>4456</b>	<b>404</b>	Immobilisations incorporelles TVA déductible	<b>x</b>	
		Fournisseur d'immobilisations  <b>Facture n° : x</b>		<b>x</b>
<b>404</b>	<b>512</b>	Fournisseur d'immobilisations	<b>x</b>	
		Banque  Le règlement		<b>x</b>

Réalisé par moi-même

### **1.3.2. La méthode de référence (méthode du coût historique)**

On détermine cette méthode de la même manière que l'immobilisation corporelle IAS16. Il consiste à prescrire le traitement comptable afin que les utilisateurs des états financiers puissent distinguer les informations relatives aux investissements.

### **1.3.3. Evaluation postérieur**

Une entité peut sélectionner le modèle du cout ou le modèle de réévaluation si une immobilisation incorporelle est enregistrée en utilisant le modèle de réévaluation, les autres actifs sont enregistrés en utilisant le même modèle.

### **1.3.4. L'autre traitement autorisé (méthode de la juste valeur)**

Cette méthode a des conditions suivantes :

- Les éléments négociés sur ce marché sont homogènes
- Les acheteurs et vendeurs sont disponibles à tout moment
- Les prix sont mis à la disposition du public

## **1.4. Sortie d'immobilisation**

Il nécessaire d'éliminer une immobilisation incorporelle du bilan lorsqu'elle est sortie, ou lorsque l'on n'attend plus aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Et la comptabilisation de sortie des immobilisations se fait par rapport au résultat si on a (profit) en comptabilisée produit si le contraire en comptabilisée(charge).

## **1.5. Les immobilisations financières**

Les immobilisations financières se réfèrent a des titres et des créances détenus par une entreprise pendant une période supérieure à celle de l'exercice comptable. Dans ce sens, on comprend qu'il s'agit des actifs autres les valeurs mobilières de placement et autre tout actif financier classé comme courant.

### **1.5.1. Les différents types des immobilisations financières**

Il y a quatre catégories des immobilisations financières qui sont :

- Titres de participation et créances rattachées : la possession durable est considérée comme utile à l'activité de l'entité, car elle permet d'exercer une influence sur la

société émettrice des titres ou de les contrôler : participations dans les filiales, les entreprise associées ou les co-entreprises.

- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille : dans le but d'assurer à l'entité une rentabilité satisfaisante à long terme, sans intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.
- Autres titres immobilisés : représentatifs de parts de capital ou de placement à long terme. Que l'entité A la possibilité, ainsi que l'intention ou l'obligation de conserver jusqu'à leur échéance.
- Prêts et créances émis par l'entité et que l'entité n'a pas l'intention ou pas la possibilité de vendre à court terme : créances clients et autres créances d'exploitation à plus de douze mois, prêts A plus de douze mois consentis à des tiers.

## **1.6. Comptabilisation des immobilisations financières**

Lorsqu'une entité ne respecte pas les dispositions contractuelles de l'instrument, elle doit enregistrer un actif financier dans son bilan. La comptabilisation d'une immobilisation financière intervient à la date à laquelle les droits qu'elle génère sont obtenus.

## **1.7. Evaluation des immobilisations financières**

L'évaluation des immobilisations financières sera présentée, avec l'évaluation initial et l'évaluation ultérieure.

### **1.7.1. L'évaluation initiale**

Au moment de l'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont pris en compte en fonction de leur cout, qui représente la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables et les frais bancaires cella inclut les dividendes et les intérêts à recevoir qui n'ont pas été payés ces deux notions se fait avant l'achat.<sup>27</sup>

---

<sup>27</sup>Conceil National de la Comptabilité, juillet 2006, p20.

Voici les enregistrements comptables de l'acquisition :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>26</b>		Participations et créances rattachés à des participations	<b>x</b>	
<b>27</b>		Autres immobilisations financières	<b>x</b>	
	<b>512</b>	Banque		<b>x</b>
		Opération d'acquisition		

Réalisé par moi-même

### 1.7.2. Evaluation ultérieure

A l'avenir, il est impératif d'évaluer correctement tous les instruments financiers, sauf :

- Des prêts et créances
- Des actifs détenus à l'échéance
- Des instruments qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

La juste valeur « est le montant pour lequel un instrument pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale »<sup>28</sup>

La juste valeur est fiable quand il s'agit :

- D'un instrument coté sur un marché organisé actif ;
- D'un emprunt, noté par une agence de notation indépendante, dont les flux peuvent être raisonnablement estimés ;
- D'un instrument pour lequel il existe un modèle d'évaluation approprié et dont les données utilisées pour alimenter le modèle sont fiables parce qu'elles sont tirées de marchés actifs.

<sup>28</sup> IAS 39 de l'IASB, cité in: www.Focus.Fr.

Les prêts et créances accordés par l'entité, les actifs détenus à l'échéance et les instruments sans évaluation fiable sont évalués au cout amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **1.8. Les règles d'évaluation des titres à l'inventaire :**

Nature des titres :

- ✓ Les titres de participation qu'ils soient cotés en bourse ou non :(valeur d'utilité) représente le prix qu'accepterait de payer un investisseur pour se procurer les titres
- ✓ Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille qu'ils soient cotés ou non :(valeur de marché) La valeur de marché est le montant qui pourrait être obtenu de la vente d'un instrument sur un marché actif :
- ✓ Autres titres immobilisés cotés : (a son cours) Cours moyen du dernier mois
- ✓ Autres titres immobilisés non cotés :(valeur probable de négociation) le montant que l'entreprise pourrait obtenir en vendant les titre

## **Section 2. Amortissement et dépréciation des immobilisations**

Les amortissements et les dépréciations constatent des diminutions de la valeur des immobilisations. Les amortissements sont des pertes de valeur consécutives à la consommation des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation. L'amortissement traduit la consommation de ces avantages économiques.

### **2.1. Amortissement des immobilisations**

L'amortissement est la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel.il est pris en compte en charge à moins qu'il ne soit ajouté à la valeur comptable de cet actif fabriqué par l'entité pour elle-même.<sup>29</sup>

L'amortissement peut être défini comme la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité en suivant un plan d'amortissement. Autrement dit, l'amortissement représente la valeur consommée ou utilisée par l'entreprise pendant une période bien déterminée.

---

<sup>29</sup> TAZDAIT.A, « maitrise du système comptable financier »,1ére édition, Alger, 2009. p295.

Lors de la clôture de chaque exercice comptable, il est indispensable d'évaluer les immobilisations dans l'entreprise pour passer les écritures de dotation ou de reprise aux amortissements.

L'amortissement comptable d'une immobilisation est l'ajustement de son coût sur sa durée d'utilisation.

### 2.1.1. Rôle de l'amortissement

Permet de prendre en compte chaque année la perte subie par l'entreprise du fait de cette dépréciation. L'amortissement est constaté en charge, au niveau du compte de résultat de l'entreprise.

### 2.1.2. La base d'amortissement

Le montant amortissable est le coût d'un actif ou tout autre montant substituer au coût dans les états financiers (valeur brute), diminué de sa valeur résiduelle, cette dernière doit être à la fois significative et mesurable pour être déduite pour la détermination du montant amortissable.<sup>30</sup>

*La base d'amortissement = Valeur brute de l'actif – Valeur résiduelle nette*

$$BA = VB - VR$$

### 2.1.3. Durée d'amortissement

La durée d'utilité correspond au moment où l'entreprise anticipe utiliser un actif, ou au nombre d'utilités de production ou d'unités similaire qu'elle s'attend à obtenir de l'actif, dans des conditions optimales de fonctionnement d'utilisation.<sup>31</sup>

Elle est déterminée à partir de différents facteurs :

- L'usage attendu de l'actif, cet usage est évalué par référence à la capacité ou à la production physique attendue de cet actif.

<sup>30</sup> DECOCK Good C, F. Dosne, « comptabilité internationale les 1AS/IFRS en pratique », édition Economis. Paris, 2005, p81.

<sup>31</sup> Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, « normes 1AS/IFRS que faut-il ? comment s'y prendre ? », édition d'organisation, 2004, p 202.

- L'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, les soins apportés, ou encore la maintenance de l'actif en dehors de sa période d'utilisation.
- L'obsolescence technique ou commerciale découlant de changement ou d'amélioration, dans la production, ou d'une évolution de la demande du marché pour le produit ou le service fourni par l'actif.
- Les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Il est obligatoire pour les entreprises de calculer la durée pendant laquelle leurs actifs amortissables sont utilisés. Une immobilisation peut avoir une durée d'utilité plus courte que sa durée économique. On peut déterminer la durée de vie d'immobilisation à savoir la nature d'amortissement.

Exemple : Constructions normales Bâtiments administratifs (durée de vie 20ans), Constructions légères, Mobilier (10ans), Matériel (5ans à 10 ans)

$$\text{Taux d'amortissement} = \frac{1}{\text{durée d'utilisation}}$$

#### 2.1.4. Le mode d'amortissement

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le système de consommation par l'entité des avantages économiques futurs de l'actif. Si ce système ne peut être déterminé de l'action fiable : le mode linéaire, le mode dégressif, le mode d'unité de production

Présentation des trois modes d'amortissements les plus courants :

- Amortissement linéaire.
- Amortissement accéléré à doublement de taux (dégressif).
- Amortissement et fonction du nombre d'unité de production.

#### 2.1.5. Le mode linéaire

L'amortissement linéaire consiste à répartir de manière équitable la base amortissable pendant toute la durée de vie de bien.

- Pour calculer l'annuité d'amortissement, on divise la base amortissable par la durée probable d'utilisation du bien.

- L'annuité d'amortissement est constante pendant toute la durée de bien.
- Le point de départ de calcul de la première annuité est la date de début de consommation des avantages économiques. Elle correspond généralement à la date exacte de mise en service du bien. Selon le principe prorata temporisé c'est-à-dire en nombre de jours, on calcule la Première annuité proportionnellement au temps écoulé entre la date de mise en service et la clôture de l'exercice comptable<sup>32</sup>

Dans cette méthode (mode linière) on va voir toutes les lois suivantes :

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{Base amortissable} \times \text{taux linière}$$

Le taux est calculé de la façon suivante :

$$\text{Taux} = \frac{1}{\text{durée d'utilisation}}$$

Calcule la première annuité sera égale :

$$\text{Première annuité} \times \text{base amortissable} \times \text{taux} \times \frac{\text{nombre de jour d'utilisation de bien}}{360}$$

Pour la dernière année, ne tenir compte que de la période allant de la date de début d'exercice jusqu'à la date finale d'utilisation. Nous allons essayer de présenter la démarche d'application de ce modèle d'amortissement par cet exemple.

Le 25/05/N une entreprise achète un matériel à 78 000 DA, sa durée d'utilisation est de 5ans qui correspond à un amortissement linière, la valeur résiduelle est considérée comme nulle en fin d'utilisation, nous allons présenter le tableau d'amortissement selon la méthode linière.

<sup>32</sup> DEFFAINC-CRAPSKY.C, RAIMBOUR.PH, « comptabilité générale ».4ème édition, Bréal, 2006. p138.

▪ **Le calcul taux linéaire : (T)**

$$T = 1/5 \times 100 = 20\%$$

▪ **Le calcul des annuités : (A)**

$$\text{Annuité (A)} = \text{base d'amortissement (BA)} \times T \times \text{nombre de mois} / 12$$

▪ **La première annuité**

Pour l'année N on compte 7 mois à partir de mois de juin.

$$A = 78\,000 \times 0,2 \times \frac{7}{12} \quad A = 9\,100 \text{ da}$$

- Les annuités pour n+1/n+2/n+3 /n+4 se calcule la même méthode :

$$78\,000 \times 0,2 = 15\,600 \text{ da}$$

- La dernière annuité : pour l'année n+5 il reste (5mois)

$$A = 78\,000 \times 0,2 \times \frac{5}{12} = 6\,500 \text{ da}$$

**Le tableau n°01** amortissement par le mode linéaire

Un matériel				
Valeur d'origine HT	78 000	Date de mise en service	25/05/N	
Valeur résiduelle	00	Durée d'utilisation	5 ans	
Base amortissable	78 000	Mode d'amortissement	Linéaire	
<b>Exercices</b>	<b>Base amortissable</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Cumul</b>	<b>VNC</b>
N	78000	9100	9100	68900
N+1	78000	15600	24700	53300
N+2	78000	15600	40300	37700
N+3	78000	15600	55900	22100
N+4	78000	15600	71500	6500
N+5	78000	6500	78000	00

Source ANTOINE M., « l'amortissement des immobilisations », octobre 2009

### 2.1.6. Le mode dégressif :

Contrairement à l'amortissement linéaire, qui répartit de manière égale la charge d'amortissement tout au long du cycle d'utilisation de l'immobilisation.

L'amortissement dégressif est un dispositif fiscal qui permet d'observer un amortissement plus rapide de l'immobilisation pendant les premières années d'utilisation du bien.

L'amortissement dégressif est une méthode de calcul de l'amortissement dont le montant d'annuités est décroissant.

Le taux d'amortissement dégressif est calculé en appliquant au taux linéaire, des coefficients fixés par la loi fiscale. Ces coefficients se présentent comme suit :

Durée d'utilisation	Coefficients
3-4 ans	1,5
5-6 ans	2
Supérieur à 6 ans	2,5

L'exemple suivant illustre la démarche d'application de ce modèle d'amortissement :

Le 07 janvier de l'année N, une entreprise achète une voiture pour 800 000 DA, durée de vie 5 ans, valeur résiduelle 200 000 DA.

$BA = VO = 800\ 000$  DA quel que soit la valeur résiduelle.

- **Calcul de taux**

$$\text{Taux linéaire} = 100/5 = 20\%$$

La durée d'utilisation = 5 ans, le coefficient de taux d'amortissement dégressif = 2

$$Td = T \times 2 = 0,2 \times 2 = 0,4$$

## Le calcul annuité et vnc

Annuités	Valeur nette comptable (VNC)
$A1 = VO \times Td = 800000 \times 0,4$ $A1 = 320\ 000\ \text{DA}$	$VNC1 = 800\ 000 - 320\ 000$ $VNC1 = 480\ 000\ \text{DA}$
$A2 = VNC1 \times Td = 480\ 000 \times 0,4$ $= 192\ 000$ $A2 = 192\ 000\ \text{DA}$	$VNC2 = 480\ 000 - 192\ 000$ $VNC2 = 288\ 000\ \text{DA}$
$A3 = 288\ 000 \times 0,4 = 115\ 200$ $A3 = 115\ 200$	$VNC3 = VNC2 - A3 = 288\ 000 - 115\ 200$ $VNC3 = 172\ 800\ \text{DA}$
$A4 = VNC3 / \text{durée restant}$ $A4 = \frac{172800}{2} = 86\ 400\ \text{DA}$	$VNC4 = 86\ 400\ \text{DA}$
$A5 = 86\ 400\ \text{DA}$	$VNC5 = VNC4 - A5 = 86\ 400 - 86\ 400 = 00$ $VNC5 = 00\ \text{DA}$

Réalisé par moi-même

**REMARQUE : cas mode dégressif :**

La 4<sup>ème</sup> annuité changement de mode d'amortissement mode dégressif vers mode linéaire.  
 $(69120 - 86400) = - 17280$  montant négative ci pour cela on a changement mode d'amortissement.

Taux d'amortissement dégressif = taux d'amollissement linéaire \* coefficient fiscal  
 Donc la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> annuité égale 86 400 DA.

**Le tableau n°02** amortissement par la méthode dégressif :

<b>Camion</b>				
Valeur d'origine HT	800 000	Date de mise en service		07/01/N
Valeur résiduelle	200 000	Durée d'utilisation		5 ans
Base amortissable	800 000	Mode d'amortissement		Dégressif
<b>Exercices</b>	<b>Base amortissable</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Cumul</b>	<b>VNC</b>
N	800 000	320 000	320 000	480 000
N+1	480 000	192 000	512 000	288 000
N+2	288 000	115 200	627 200	172800
N+3	172800	86 400	713 600	86 400
N+4	86 400	86 400	800 000	000

Source ANTOINE M., « *l'amortissement des immobilisations* », octobre 2009

### 2.1.7. Le mode d'unité d'œuvre :

L'amortissement repose sur les deux éléments suivants : la capacité de production prévue pour l'immobilisation et la durée du service en production de l'immobilisation.

Le taux d'amortissement annuel correspond « à la quantité prévisionnelle d'unité d'œuvre produites dans l'année sur le nombre prévisionnel total d'unité d'œuvre produite sur la durée de service du bien.

Dans cette méthode l'amortissement est calculé comme suit :<sup>33</sup>

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{base amortissable} * \text{taux d'amortissement annuel}$$

$$\text{Taux d'amortissement annuel} = \text{nombre d'UO de l'exercice} / \text{nombre total d'unité d'œuvre}$$

#### Exemplaire :

Le 01/08/N une entreprise met en service une machine-outil qu'elle a achetée pour un coût total de 35 000 DA. Elle passe un contrat pour la revendre 4 ans plus tard à 3000 DA. Elle sait que jusqu'à un fin N+1 sa production sera 50 000 pièces par an puis que cette production ne sera plus que de 35000 pièces par an.

<sup>33</sup> Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, op.cit, p, 173.

$$BA = \text{Coût d'acquisition HT} - \text{Valeur résiduelle}$$

$$BA = 35\,000 - 3\,000 = 32\,000 \text{ DA}$$

**Le tableau n°03** amortissement par l'unité d'œuvre :

Machine-outil					
Valeur d'origine HT	35 000	Date de mise en service			01/08/N
Valeur résiduelle	3 000	Durée d'utilisation			4ans
Base amortissable	32 000	Mode d'amortissement			Unité d'œuvre
Exercices	Base amortissable	Unités d'œuvre	Amortissements	Cumul	VNC
N	32000	35000	4923,076	4923,076	30076,924
N+1	32000	70 000	9846,153	14769,229	55230,771
N+2	32000	70 000	9846,153	24615,382	55230,771
N+3	32000	35000	4923,076	29538,458	5461,542
N+4	32000	17500	2461,538	32000	3000

Réalisé par moi-même

## 2.2. Amortissement des immobilisations

### 2.2.1. Amortissement des immobilisations corporelles :

La répartition du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité est systématique. Chaque élément d'immobilisation corporelle ayant un cout significatif par rapport au cout total de l'élément doit être amorti séparément (amortissement par composants).

Une entité ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. La valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un actif doivent être révisées au moins à chaque fin de période annuelle et, si les attentes diffèrent par rapport aux estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable conformément à la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs". Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel l'entité s'attend à consommer les

avantages économiques futurs liés à l'actif. Le mode d'amortissement appliqué à un actif doit être examiné au moins à la fin de chaque période annuelle.<sup>34</sup>

### **2.2.2. Amortissement des immobilisations incorporelles :**

Selon la norme IAS 38, il existe une distinction entre les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminée et celles dont la durée d'utilité est indéterminée.

### **2.2.3. Immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité indéterminée :**

Une immobilisation incorporelle doit être considérée par l'entité comme ayant une durée d'utilité indéterminée lorsque, « sur la base d'une analyse de tous les facteurs pertinents. Il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce que l'actif génère pour l'entité des entrées nettes de trésorerie.<sup>35</sup>

Cette immobilisation ne doit pas être amortie, elle fera l'objet d'un test de dépréciation en comparant la valeur recouvrable de l'actif et sa valeur comptable, annuellement et chaque fois qu'il semble que l'immobilisation incorporelle a subi une perte de valeur.

### **2.2.4. Immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée :**

Dans cette situation, il est nécessaire d'estimer la durée ou le nombre d'unités de production qui constituent cette durée d'utilité. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont amorties. Le montant amortissable doit être réparti systématiquement sur la durée d'utilité. Comme c'est le cas pour les immobilisations corporelles.

### **2.3.1. La dépréciation des immobilisations :**

La présentation portera sur la dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et financières

### **2.3.2. Dépréciation des immobilisations corporelles**

Il est nécessaire que les valeurs comptables reflètent l'ensemble des pertes de valeur. Pour évaluer si une immobilisation corporelle (matérielle) a subi une perte de valeur, l'entité doit se reporter à l'IAS36, qui régit les dépréciations d'actifs. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur supérieur aux amortissements cumulés, l'entreprise doit calculer la valeur

<sup>34</sup> Normes comptable financier, IAS16 de l'IASB.

<sup>35</sup> Paragraphe 88, IAS 38 de l'IAS13, cité in [www.Focus.fr](http://www.Focus.fr).

recouvrable de l'actif, la comparer à la valeur comptable de celui-ci et comptabiliser une dépréciation pour la différence<sup>36</sup>.

### 2.3.3. Dépréciation des immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont, comme les autres, soumis à l'IAS 36 qui concerne les dépréciations.

Toute dépréciation constatée à la clôture d'un exercice doit être comparée à celle qui a été constatée à la clôture de l'exercice précédent.

Dépréciation fin exercice N > Dépréciation fin exercice N-1 => Dotation

Dépréciation fin exercice N < Dépréciation fin exercice N-1 => Reprise

### 2.3.4. Dépréciation des immobilisations financières

Chaque fois qu'un exercice se clôture, l'entreprise doit se poser la question de la dépréciation de ses actifs financiers. Constituent notamment des indices d'une possible perte de valeur des retards dans le paiement des annuités ou le fait que le débiteur connaisse des difficultés financières.<sup>37</sup>

#### ➤ L'enregistrement comptable de la dépréciation

La dépréciation des immobilisations est enregistrée comme suit :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
68		Dotations aux amortissements provisions et Perte de valeur.	X	
	29	Perte de valeur sur immobilisations		X
		La dépréciation des immobilisations		

Réalisé par moi-même

<sup>36</sup> RAFFOURNIER B, op, cit, p144

<sup>37</sup> Idem, P 408

L'enregistrement se fait à partir de deux comptes :

- Compte 68 Dotations aux amortissements provisions et perte de valeur en débit (charge non décaissable)
- Compte 29 perte de valeur sur immobilisations diminution d'une bien sa valeur diminuée avec le temp au crédit.

➤ **La reprise de la dépréciation**

La reprise de la dépréciation est comptabilisée comme suit :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
29		Perte de valeur sur immobilisations	X	
	78	Reprise sur pertes de valeur et provisions.  La reprise de la dépréciation		X

Réalisé par moi-même

### Conclusion

Après avoir étudié et évalué les immobilisations, nous avons constaté que l'innovation des IFRS intègre le concept de juste valeur dans la valorisation des immobilisations, ainsi que dans leur amortissement et leur dépréciation. Nous avons expliqué théoriquement que l'amortissement représente l'évaluation de la dépréciation des immobilisations. Cela correspond à nos attentes initiales et au stage que nous suivons au sein de la société CEVITAL.

# **CHAPITRE III :**

## **Application du nouveau SCF au sein de CEVITAL**

## **Introduction**

Dans le chapitre précédent, nous avons abordé l'amortissement et la dépréciation des immobilisations. À partir de ces concepts, nous allons entreprendre des recherches approfondies sur l'application du nouveau SCF au sein de CEVITAL.

Pour assurer le succès de notre étude, il était essentiel de réaliser une observation pratique. CEVITAL nous a accueillis dans le cadre de notre stage, avec pour objectif de collecter toutes les informations pertinentes à notre sujet. Avant de procéder à l'analyse de quelques exemples concrets d'immobilisations de CEVITAL, nous allons d'abord présenter le groupe CEVITAL et l'établissement qui nous a accueillis.

## **SECTION 01 : Présentation générale de l'entreprise CEVITAL**

Avant d'aborder comment se fait le traitement des immobilisations leurs amortissements et comptabilisations au sein de l'entreprise étudiée et vue que chaque entreprise présente des spécificités que ce soit de structure ou d'activité, nous avons jugé nécessaire de consacrer tout une section pour présenter l'organisme d'accueil Dans cette section nous allons parler de l'historique, de la mission et l'activité de chaque unité de CEVITAL.

### **1.1. Historique et évolution de CEVITAL**

#### **1.1.1 Exposition CEVITAL (Bejaïa)**

CEVITAL est une Société par Actions au capital privé de 68 ,760 milliards de DA. Elle a été créée en Mai 1998. Elle est implantée à l'extrême –Est du port de Bejaia. Elle est l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire en Algérie qui est constituée de plusieurs unités de production équipées de la dernière technologie et poursuit son développement par divers projets en cours de réalisation. Son expansion et son développement durant les 5 dernières années, font d'elle un important pourvoyeur d'emplois et de richesses. CEITAL Food est passé de 500 salariés en 1999 à 3850 SALARIÉS EN 2023.

#### **1.1.2. Activités de CEVITAL**

L'activité principale de l'entreprise CEVITAL est la production et la commercialisation des huiles, margarinerie et sucre, elle a principalement porté ces efforts sur le développement des technologies huilières avec une connaissance experte de l'art de la trituration et le raffinage d'huile en y intégrant toutes les technologies de pointes. Le Complexe Agro-alimentaire est composé de plusieurs unités de production :

---

- **Huiles Végétales**

Elles sont issues essentiellement de la graine de tournesol, Soja et de Palme, conditionnées dans des bouteilles de diverses contenances allant de (1 à 5 litres), après qu'elles aient subi plusieurs étapes de raffinage et d'analyse.

- Capacité de production : 828 000 tonnes /an
- Part du marché national : 70%
- Exportations vers le Maghreb et le moyen orient, et l'Europe

- **Margarinerie et graisses végétales**

CEVITAL produit une gamme variée de margarine riche en vitamines A, D, E Certaines margarines sont destinées à la consommation directe telle que **Matina, Rania, le beurre gourmand et Fleurial**, d'autres sont spécialement produites pour les besoins de la pâtisserie moderne ou traditionnelle, à l'exemple de la parisienne et MEDINA « **SMEN** » Capacité de production : 180.000 tonnes/an / Notre part du marché national est de 30% sachant que nous exportons une partie de cette production vers l'Europe, le Maghreb et le Moyen-Orient.

- **Sucre Blanc**

Il est issu du raffinage du sucre roux de canne riche en saccharose. Le sucre raffiné est conditionné dans des sachets de 50Kg et aussi commercialisé en morceau dans des boites d'1kg CEVITAL produit aussi du sucre liquide pour les besoins de l'industrie agroalimentaire et plus précisément pour les producteurs des boissons gazeuses.

- Entrée en production 2<sup>ème</sup> semestre 2009.
- Capacité de production : 2 340 000 tonnes/an
- Part du marché national : 85%
- Exportations : 600 000 tonnes/an en 2018, CEVITAL FOOD prévoit 650 000 tonnes/an dès 2019.

- **Sucre liquide**

- Capacité de production : matière sèche : 219 000 tonnes/an+
- Exportations : 25 000 tonnes/an en prospection.

---

- **Silos Portuaires**

**Existant :**

Le complexe CEVITAL Food dispose d'une capacité maximale 182 000 tonnes et d'un terminal de déchargement portuaire de 2000 T par heure. Un projet d'extension est en cours de réalisation. La capacité de stockage actuelle est de 120 000T en 24 silos verticaux et de 50 000 T en silo horizontal. La capacité de stockage Horizon au 1 er trimestre 2010 sera de 200 000 T en 25 silos verticaux et de 200 000 T en 2 silos horizontaux.

- **Boissons**

Eau minérale, Jus de fruits, Sodas L'eau minérale Lalla Khadîdja depuis des siècles prend son origine dans les monts enneigés à plus de 2300 mètres du Djurdjura qui culminent en s'infiltrant très lentement à travers la roche, elle se charge naturellement en minéraux essentiels à la vie (Calcium 53, Potassium 0.54, Magnésium 7, Sodium 5.5 Sulfate 7, Bicarbonate 162 ...) tout en restant d'une légèreté incomparable. L'eau minérale Lalla Khadîdja pure et naturelle est directement captée à la source au cœur du massif montagneux du Djurdjura.

- Lancement de la gamme d'eau minérale « Lalla Khadîdja » et de boissons gazeuses avec capacité de production de 3 000 000 bouteilles par jour.
- Réhabilitation de l'unité de production de jus de fruits « EL KSEUR ».

## **1.2. L'organisation générale des composantes et les missions des directions**

A/ Structure de l'encadrement : Organigramme (présentation page suivante).

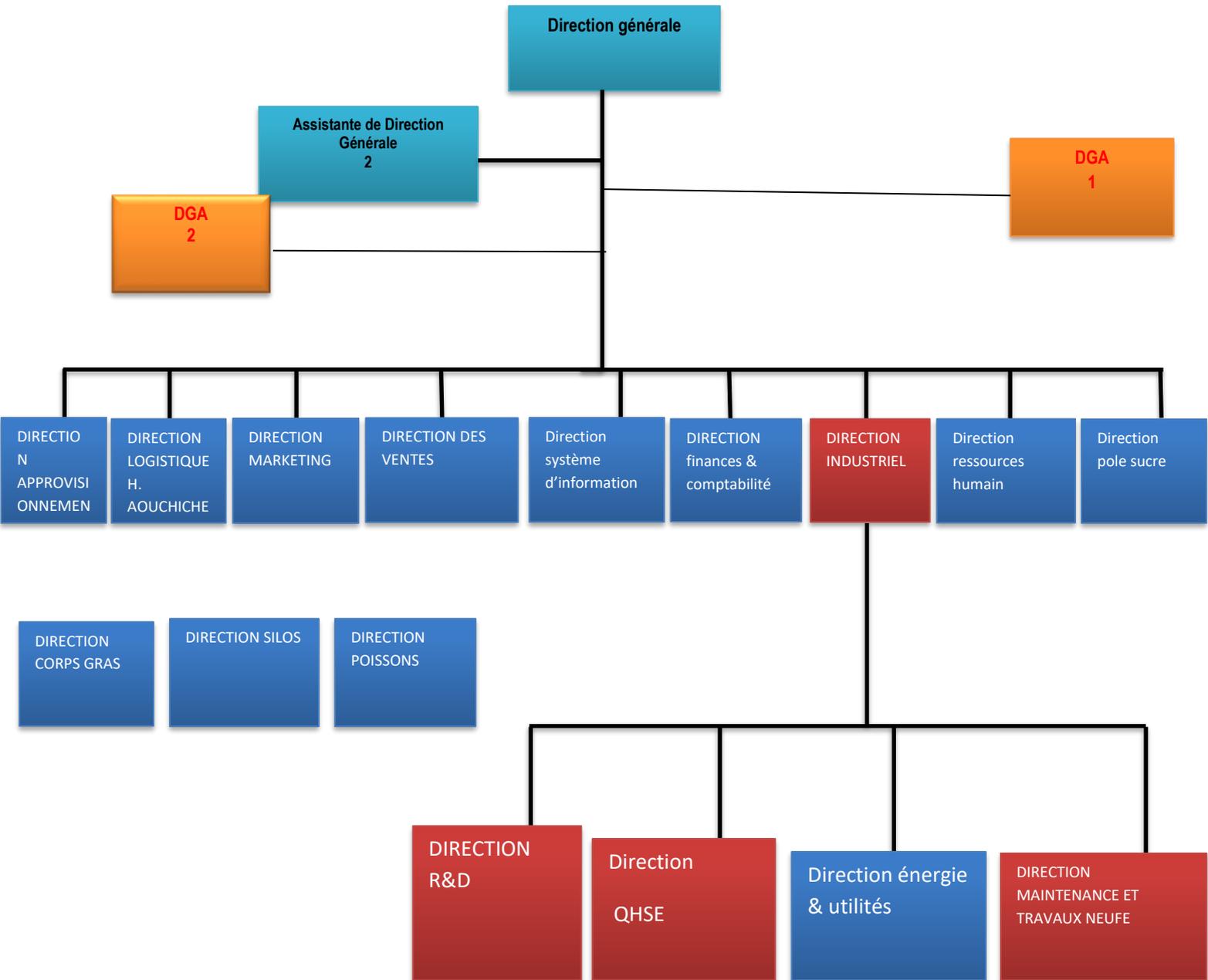
B/ Missions et services des composantes de la DG :

L'organisation mise en place consiste en la mobilisation des Ressources humaines matérielles et financières pour atteindre les objectifs demandés par le groupe.

La Direction générale est composée d'un secrétariat et de 19 directions :



## ORGANIGRAMME GENERAL DE CEVITAL FOOD

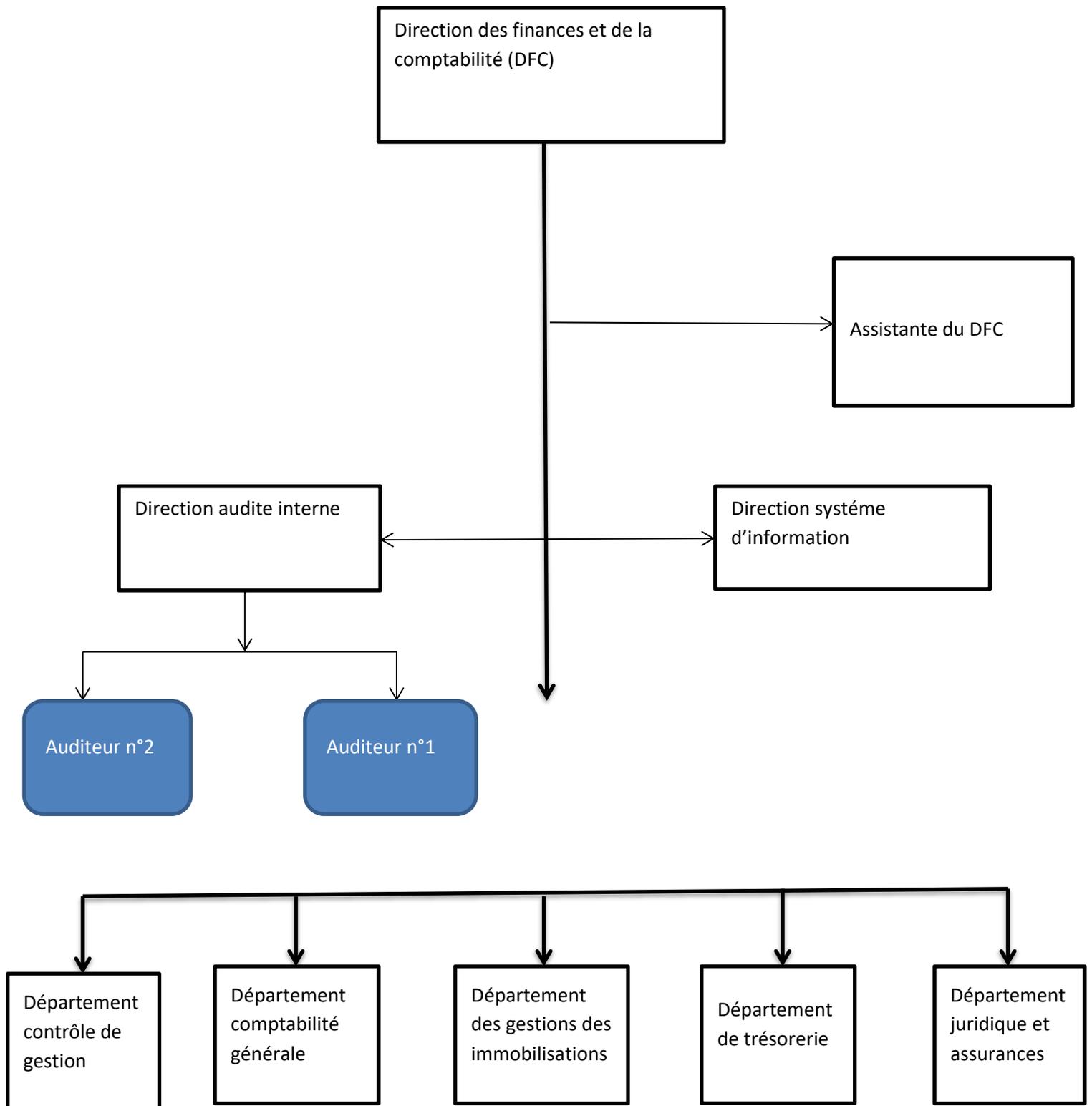


Organigramme Food / DG / 28-04-09

**SOURCE** : la direction générale

**Figure n° 4** : Organigramme général de CEVITAL

**La DFC**



Source : la direction DFC

---

On va traiter trois départements essentiels de DFC

### 1.3. Direction systèmes d'information

Les systèmes utilisés pour comptabilisée et la gestion des immobilisations on a deux systèmes :

- Sage x3 : (comptabilité, stock)
- Logiciel BIG (gestion des immobilisation).

#### 1.3.1. Département comptabilité générale

La comptabilité générale enregistre tout le mouvement fait par l'entreprise, le chef département le premier responsable il est composé les taches en trois services

➤ **Service comptabilité fournisseurs**

✓ **Fournisseurs locaux** : dossier d'achat (l'investissement- stock)

- Constatation des factures d'achats (matières premières, marchandises, fournitures de bureau, emballages, transport, publicité, ...).
- Comptabilisation des règlements fournisseurs et virements de fonds.
- Affectation analytique des charges.

✓ **Fournisseurs étrangers (les importations)**

- Comptabilisation des prestations de service effectuées par des fournisseurs étrange.

➤ **Service clôture :**

- La comptabilisation de tous les charges (salaire, primes, les prêts)
- Analyse des comptes de personnel.

➤ **Service comptabilité clients**

- Vérification des factures d'avoir.
- Confirmation des soldes avec les clients.
- Suivi des reçus de versement et leur constatation.
- Rapprochement des soldes avec le commercial.

### 1.3.2. Département gestion des immobilisations

La gestion des immobilisations c'est le suivi des immobilisation (exhaustivité, changement de valeur, rebut) ainsi que l'amortissement. Le guide fait par chef département, Le département est divisé en deux services :

➤ **Service comptabilité immobilisations :** la personne en charge de la comptabilisation du patrimoine de l'entreprise à partir de :

- Traiter les dossiers achats d'immobilisations auprès des fournisseurs locaux et étrangers.
- Analyser et letter les comptes.
- Constater les projets en cours au compte 23 immobilisations en cours.
- Traiter les dossiers de la direction projet qui est devenue la direction maintenance.

➤ **Service gestion des immobilisations :** s'agir de :

- Suivi des mouvements d'immobilisations : cessions, réformes, transferts.
- Une fois que les projets en cours sont passés en immobilisation, le comptable pourra enfin calculer les amortissements (à partir de la date de mise en service) selon un plan d'amortissement.
- Mise à jour du fichier des immobilisations (BIG INVEST).

## Section 02 : le traitement comptable des immobilisations CEVITAL selon nouveau normes

### 2.1. L'évaluation de l'acquisition et de l'amortissement des immobilisations

Nous allons aborder deux exemples distincts : l'un concerne les biens corporels, et l'autre les biens incorporels de l'entreprise CEVITAL.

### 2.2. Les immobilisations corporelles

➤ **Acquisition d'une machine de production**

Le 30/06/2024, l'entreprise CEVITAL a acquis une machine pour les besoins de sa raffinerie de café pour un montant de 2 900 000,00 DA, les frais de douane s'élève à 60 000,00 DA, les frais de transport et de manutention à 45 000,00 DA, les frais de mise en service de cette machine à 40 000,00 DA. La mise en service de cette machine était le 27/07/2024.

### 2.2.1. L'évaluation initiale

**Cout d'acquisition** = prix d'achat+ frais accessoires

Les frais accessoires égal : les Frais de douane+ les frais de transport et de manutention+ les frais de mise en service.

**Cout d'acquisition** = 2 900 000,00 + 60 000,00 + 45 000,00 + 40 000,00

**Cout d'acquisition**= 3 045 000,00 DA

➤ **TVA sur les frais de douane**

Le taux de la TVA sur les frais de douane =19%

TVA = 60 000,00 × 19% = 11 400,00 DA

Les frais de douane + TVA = 60 000,00 + 11 400,00 = 71 400 DA

#### La comptabilisation de l'opération

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		30/06/2024		
215 200		Installation Technique M.O.I	3 045 000,00	
445 620		TVA	11 400,00	
	404 100	Fournisseur d'immobilisation étrangère		2 985 000,00
	401 000	Fournisseur		71 400,00
		Acquisition d'une machine		

Réalisé par moi-même à partir des documents de CEVITAL

### 2.2.2. L'évaluation postérieure

Nous avons trois amortissements qui peuvent être utilisés de manière (linéaire, dégressif, unité d'œuvre ...) mais chez CEVITAL nous utilisons le linéaire. Comment se fait l'amortissement de cette machine

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{Base amortissable (BA)} \times T \times \frac{N}{12}$$

$$\text{Base amortissable} = \text{valeur d'origine} - \text{valeur résiduelle (VR)}$$

$$\text{VR} = 00 \text{ DA}$$

$$\text{BA} = \text{cout acquisition} = 3\,045\,000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Taux d'amortissement} = 10\%$$

- Calcule la première annuité (2024)

Pour l'année 2024 on a 5 mois à partir de la mise en service cette machine

$$\text{Annuité} = 3\,045\,000,00 \times 0,1 \times \frac{5}{12} = 126\,875,00 \text{ DA}$$

- Annuité (2025,2026)

$$\text{Annuité} = 3\,045\,000,00 \times 0,1 = 304\,500,00 \text{ DA}$$

- Annuité 2027

Année 2027 il reste 7 mois

$$\text{Annuité} = 3\,045\,000,00 \times 0,1 \times \frac{7}{12} = 177\,625,00 \text{ DA}$$

$$\text{VNC} = \text{valeur d'origine} - \text{cumul des amortissements}$$

De toutes ces lois, nous retiendrons le tableau d'amortissement :

**Tableau n°04** amortissement d'une machine :

Exercice	Valeur comptable	Taux	Annuité	Cumul	vnc
31/12/2024	3 045 000,00	10%	126 875,00	126 875,00	2 918 125,00
31/12/2025	3 045 000,00	10%	304 500,00	431 375,00	2 613 625,00
31/12/2026	3 045 000,00	10%	304 500,00	735 875,00	2 309 125,00
31/07/2027	3 045 000,00	10%	177 625,00	913 500,00	2 131 500,00

Réalisé par moi-même à partir des documents de CEVITAL

➤ **Les écritures comptables de l'amortissement**

**2.3. Les immobilisations incorporelles**

Le 03/6/2023 la société CEVITAL a acquise un logiciel pour la gestion de la maintenance des huiles, pour un montant du 1 900 000,00 DA la prestation de fournisseur s'élève à 145 000,00 DA la mise en service de ce bien était le 15/8/2023 sur une durée 4ans.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681 115 2	280 400	<b>31/12/2024</b> Dotations logiciel informatique	126 875,00	
		Amortissement logiciel informatique		304 500,00
681 115 2	280 400	<b>31/12/2025</b> Dotations logiciel informatique	304 500,00	
		Amortissement logiciel informatique		304 500,00
681 115 2	280 400	<b>31/12/2026</b> Dotations logiciel informatique	304 500,00	
		Amortissement logiciel informatique		304 500,00
681 115 2	280 400	<b>31/12/2027</b> Dotations logiciel informatique	177 625,00	
		Amortissement logiciel informatique		177 625,00

Réalisé par moi-même à partir des documents de CEVITAL

Détermination cout acquisition, comptabilisation acquisition et calcule les amortissements le taux  
TVA= 19%

### 2.3.1. L'évaluation initiale

**Coût d'acquisition = le prix d'achat outil +les frais d'installation**

Cout d'acquisition = 1900 000,00 + 145 000,00 = 2 045 000,00

**Cout acquisition = 2 045 000,00 DA**

TVA = 2 045 000,00 × 19% = 388 550,00 DA

#### ➤ La comptabilisation de l'acquisition

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
204 000		Logiciels informatiques et assimilés	2 045 000,00	
445 620		TVA	388 550,00	
	404 000	Fournisseur d'immobilisation		2 433 550,00

Réalisé par moi-même à partir des documents de CEVITAL

### 2.3.2. L'évaluation postérieure

Base amortissable = 2 045 000,00 DA

Le taux =  $\frac{1}{4} \times 100 = 25\%$

- La première annuité (2023)

Pour cette année on a 4 mois à partir la mise en service outil de gestion

Amortissement =  $2045000,00 \times \frac{4}{12} \times 25\% = 170 416,67$  DA

- Annuité (2024/2025/2026)

Amortissement = 2 045 000,00 × 25% = 511 250,00 DA

- Annuité la dernière année (2027)

Amortissement = 2 045 000 ×  $\frac{5}{12}$  × 25% = 213 020,83DA

**Tableau n°05** tableau d'amortissement outil de gestion

Exercice	Valeur	Durée	Amortissement	Cumul	VNC
31/12/2023	2 045 000,00	4ans	170 416,67	170 416,67	1 874 583 ,33
31/12/2024	2 045 000,00	4ans	511250,00	681666,67	1 363 333,33
31/12/2025	2 045 000,00	4ans	511250,00	1192916,67	852 083,33
31/12/2026	2 045 000,00	4ans	511 250,00	1704166,67	340 833,33
31/05/2027	2 045 000,00	4ans	213 020,83	1917187,5	127 812,5

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

➤ **La comptabilisation des amortissements**

**2.4. La comptabilisation de la dépréciation**

**2.4.1. La dépréciation**

**A. Définition de la dépréciation**

La dépréciation d'un actif se calcule en comparant les deux valeur la valeur actuelle et la valeur brute (nette) si la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable (vnc) on a l'enregistrement la dépréciation.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681 112 2		31/12/2023 Dotations logiciel informatique	170 416,67	
	280 400	Amortissement logiciel informatique		170 416,67
681 112 2		<del>31/12/2024</del> Dotations logiciel informatique	511250,00	
	280 400	Amortissement logiciel informatique		
681 112 2		31/12/2025 Dotations logiciel informatique	511250,00	511250,00
	280 400	Amortissement logiciel informatique		
681 112 2		31/12/2026 Dotations logiciel informatique	511 250,00	511250,00
	280 400	Amortissement logiciel informatique		511 250,00
681 112 2		31/12/2027 Dotations logiciel informatique	213 020,83	
	280 400	Amortissement logiciel informatique		213 020,83

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

### Exemple :

L'entreprise « CEVITAL » a constaté que la valeur de l'aménagement de terrain a atteint 280 000 DA (valeur recouvrable) au 31/12/2007. La valeur nette comptable enregistrée au bilan à cette date est de 320 000 DA.

L'entreprise doit, donc, ajuster la valeur de l'aménagement des terrains par rapport à la réalité.

Comment enregistre-t-elle cette opération ?

L'entreprise a constaté, au 31/12/2008, la disparition de l'indice qui a fait la dépréciation de la valeur de l'aménagement de terrains au 31/12/2007. Comment enregistre-t-elle cette opération ?

### Solution :

$$\text{La dépréciation} = \text{la valeur recouvrable} - \text{valeur nette comptable}$$

$$\text{La dépréciation} = 280\,000,00 - 320\,000,00 = 40\,000,00 \text{ DA}$$

➤ **L'écriture comptable de la dépréciation**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- actifs non courants	40 000,00	
	2912	Pertes de valeur des agencements et aménagement de terrains		40 000,00
		Comptabilisation d'une dépréciation		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

**2.4.2. La reprise de dépréciation**

Si la valeur recouvrable (VR) est supérieure à la valeur comptable (VNC)

**L'enregistrement comptable la reprise**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2912		Pertes de valeur des agencements et aménagements de terrains	40 000,00	
	781	Reprise d'exploitations sur pertes de valeur et provisions- actifs non courants		40 000,00
		Comptabilisation d'une reprise de dépréciation		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

**2.4.3. La cession des immobilisations**

La cession des immobilisations il s'agit de la sortie d'un actif immobilisé du patrimoine d'entreprise autrement dit c'est le fait de vendre un bien que l'entreprise a utilisé il composé en deux parties le plus valus et moins valus. On va voir le premier cas le plus valus ?

➤ **Le cas de cession avec plus-values****A. Le cas n°1 de cession avec plus-values****EXEMPLE :**

Au 31/12/2023, la valeur de collection du camion transportant des marchandises était de 1 100 000,00 DA, sachant que ce camion a été acquis le 02/01/2021 pour un montant de 3 000 000,00 DA le taux d'amortissement linéaire annuel était de 20%

Le calcul de l'amortissement et l'enregistrement comptable et le tableau d'amortissement en 31/12/2023

Calcul de la cession avec plus-values en 01/07/2024 le montant de cession égal à 1 350 000,00 DA

**Calcul de l'amortissement** = coût d'acquisition × taux

L'amortissement = 3 000 000,00 × 20% = 600 000,00 DA

La dépréciation (perte de valeur)

= 1 100 000,00 - (3 000 000,00 - 3 000 000,00 × 0,2 × 3)

La dépréciation = 100 000,00 DA

**L'écriture comptable de l'amortissement et de la dépréciation AU 31/12/2023****Tableau n°06** Amortissement des camions (après perte de valeur) au 31/12/2023

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		31/12/2023		
681		Dotation pour perte de valeur I.C	700 000,00	
	28182	Amortissement matériel de transport		600 000,00
	29182	Perte de valeur sur I.C		100 000,00
		Constatation de dépréciation		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

Année	BA	Amortissement	Cumul (A)	Pertes valeur	VNC
2021	3 000 000,00	600 000,00	600 000,00		2 400 000,00
2022	3 000 000,00	600 000,00	1 200 000,00		1 800 000 ,00
2023	3 000 000,00	600 000,00	1800000,00	100 000	1 100 000,00
2024	1 100 000,00	550 000,00	2 350 000,00		550 000,00
2025	1 100 000,00	550 000,00	2 900 000,00		00

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

$$\text{Amortissement en (2024)} = 1\,100\,000,00 \times \frac{1}{2} = 550\,000,00 \text{ DA}$$

Le 01/07/2024 la cession d'un camion

Calcule amortissement au 01/01/2024 jusqu'à 01/07/2024 on a 6mois

$$\text{Amortissement} = 550\,000,00 \times \frac{6}{12} = 275\,000,00 \text{ DA}$$

### L'enregistrement comptable

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681 820		01/07/2024 Dot aux amortis. De matériel de transport	275 000,00	
	281 820	Amortissement de matériel de transport		275 000,00
		Constatation de l'amortissement		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

Le plus-values =  $1\,350\,000,00 + 2\,075\,000,00 + (-100\,000,00) - 3\,000\,000,00 = 525\,000,00\text{ DA}$

LE PLUS VALUES = 525 000,00 DA

Le prix vente = 1350000,00 DA

Amortissement=  $1\,800\,000,00 + 275\,000,00 = 2\,075\,000,00\text{ DA}$

PV= 100 000,00 DA

Cout acquisition = 3 000 000,00 DA

#### 2.4.4. Sortie de camions du bilan de l'entreprise

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
462 000		01/07/2024 Créance sur cession d'immobilisation	1 350 000,00	
281 820		Cumul d'amortissement de Matériel de Transport	2 075 000,00	
291820		perts de valeur sur i.C	100 000,00	
	752 000	Plus-value de cession		525 000,00
	218 210	Matériel de transport		3 000 000,00
		Cession d'immobilisation		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

➤ **L'encaissement de prix de cession**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
512 000		Banque	525 000,00	
	462 000	Créance sur cession d'immobilisation		525 000,00
		L'encaissement		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

➤ **Le cas de cession avec moins-values**

- **Le cas n°2 de cession avec moins-values**

AU 15/03/2024 une cession d'un matériel transport (véhicule) avec un montant de 300 000,00 DA.

- Le cout d'acquisition est de 1000 000,00 DA
- L'amortissement cumulé sont de 73 333,33 DA
- La VNC de la dernière période  $1000\ 000,00 - 73\ 333,33 = 926\ 666,67\ DA$
- Moins – values de cession égal à  $600\ 000 - 926\ 666,67 = -326\ 666,67\ DA$
- La durée d'amortissement sur 5ans

Tracement tableau qui représente le plan d'amortissement matériel transport de la date d'acquisition jusqu'à la date de cession.

**Tableau n°07** le tableau d'amortissement (véhicule)

Exercices	BA	Amortissement	Cumul	VNC
01/08/2020	1 000 000,00	83333,33	83 333,33	916666,67
31/12/2021	1 000 000,00	200000,00	28 3333,33	716666,67
31/12/2022	1 000 000,00	200000,00	483 333,33	516666,67
31/12/2023	1 000 000,00	200000,00	683 333,33	316666,67
15/03/2024	1 000 000,00	50000,00	73 333,33	926666,67

**Source :** le travail est réalisé par mois même à partir des données de CEVITAL

### L'enregistrement comptable

Enregistrement montant d'amortissement au 15/03/2024 après on va enregistrée la cession de véhicule (matériel transport)

### Amortissement en 2024

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681 182		15/03/2024 Dot aux amort. De matériel de Transport	50 000,00	
	281 820	Amortissement de matériel de transport		50 000,00
		Constatation de l'amortissement		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

**2.4.5. Sortie de véhicule du bilan de l'entreprise**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		15/03/2024		
462 000		Créance sur cession d'immobilisation	600 000,00	
281 820		Cumul d'amortissement de matériel de Transport	73 333 ,33	
652 000		Moins-values de cession	326 666,67	
	218 210	Matériel de transport		1 000 000,00
		Cession d'immobilisation		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

➤ **L'encaissement de prix de cession**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		15/03/2024		
512 000		Banque	600 000,00	
	462 000	Créance sur cession d'immobilisation		600 000,00
		L'encaissement		

Le travail est réalisé par moi-même à partir des données CEVITAL

**Conclusion**

À la lumière des informations et des exercices abordés sur le traitement comptable des immobilisations selon le SCF, nous pouvons conclure que l'étude a permis une meilleure compréhension des différentes branches et structures de la société CEVITAL. Cette compréhension a mis en évidence les facteurs qui ont contribué à son développement à l'échelle nationale, ainsi qu'à son rôle clé dans l'économie du pays.

# **Conclusion générale**

## Conclusion générale

Le développement des économies a entraîné l'évolution de la comptabilité financière, influençant les approches sociales, culturelles et économiques propres à chaque pays. Ce progrès vise à produire des informations financières compréhensibles et crédibles à l'échelle internationale, favorisant ainsi les investissements étrangers (mondialisation). C'est pour cette raison que de nombreux pays ont adopté les deux normes essentielles : IAS/IFRS.

Les normes IFRS ont pour objectif d'harmoniser les méthodes comptables en imposant un référentiel international commun aux entreprises. Cela permet de répondre à la mondialisation des marchés et des transactions internationales, tout en fournissant aux investisseurs, actionnaires et petits porteurs des données transparentes, fiables, compréhensibles, normalisées, homogènes et comparables. Elles contribuent également à rétablir la crédibilité des comptes, des comptables et des dirigeants.

L'adoption du nouveau référentiel implique la préparation des états financiers sur la base de principes tels que la juste valeur, la dépréciation et la réévaluation des actifs et passifs de l'entreprise, ainsi que l'approche par composants. Ces principes représentent une nouvelle manière d'évaluer et de comptabiliser les immobilisations.

L'utilisation du principe de la juste valeur comme référence pour l'évaluation des immobilisations conduit à l'enregistrement d'un écart d'évaluation, qui peut être positif ou négatif. Si une immobilisation enregistre un écart d'évaluation positif, puis subit une dépréciation, cette dernière doit être enregistrée comme une réévaluation négative, en déduisant la dépréciation du premier écart. Si la perte de valeur dépasse l'écart d'évaluation positif, le surplus doit être enregistré dans le compte de résultat comme charge, représentant une dépréciation. Ce principe de juste valeur a un impact majeur pour les entreprises possédant des participations financières significatives.

Selon le SCF Algérien, les immobilisations sont constituées de plusieurs éléments dont la durée d'utilisation varie d'un composant à l'autre. Chaque composant fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct lors de son acquisition et est amorti individuellement. Autrement dit, l'entreprise doit établir un plan d'amortissement propre à chaque composant, dont la durée commence à la mise en œuvre du bien jusqu'à son remplacement.

Enfin, bien que mes recherches sur le traitement comptable des immobilisations selon le SCF n'aient pas répondu à toutes les questions posées pour approfondir le sujet, j'ai concentré mon travail sur les points fondamentaux qui s'appliquent aux entreprises actuelles.

➤ **Articles, Séminaires et revues**

- Le Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé-PSD, « Plan comptable national révisé du Burundi : A. note sur le respect des normes IAS/IFRS B. principales modifications par rapport au plan comptable national de 1985 », Edition, octobre 2012.
- Le Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé-PSD, op.cit.

➤ **Mémoire**

- BENHAMA. F, BELHADA. D, « le passage du PCN 1975 au nouveau système comptable financier », 2010-2011.
- CHERIFI.A, ZIANE.L, « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes IAS /IFRS : CEVITAL », mémoire du master en finance et comptabilité, 2013.
- Zeblah. H. l'adaptation du scf selon les normes IAS/IFRS au niveau de l'entreprise Sonatrach ; mémoire diplôme du master en finance et comptabilité,2019.

➤ **Ouvrages**

- BARNETO P., « Normes IAS/IFRS application aux états financiers », Edition Dunod, Paris, 2004.
- BARNETO P., Op.cit.
- BRUN. S. « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », GUALINO éditeur, paris, 2006.
- COLASSE B., « Harmonisation comptable internationale, dans Encyclopédie, contrôle de gestion et audit », Edition Economica, 2000.
- DECOCK Good C, F. Dosne, « comptabilité internationale les 1AS/IFRS en pratique », édition économisas. Paris, 2005.
- DEFFAINC-CRAPSKY.C, RAIMBOUR.PH, « comptabilité générale ».4ème édition, Bréal, 2006.
- DOV OGIEN, « comptabilité et audite bancaire »2<sup>ème</sup> édition, paris, 2008.
- GROUPE REVUE FIDUCIERE : « code IFRS normes et interprétation », 8<sup>ème</sup>édition.

- MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du Novembre 2007 portant Système Comptable Financier.
- OBERT.R, « pratique des normes IFRS »,3éme édition, paris, 2006.
- OBERT R., « Pratique des normes IAS/ IFRS », 2éd Dunod, 2004.
- Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, « normes 1AS/IFRS que faut-il ? comment s'y prendre ? », édition d'organisation, 2004.
- RAFFOUIRNIER. B, « les normes comptables internationales (IFRS), 6eme édition Economica ,2015.
- RAFFOURNIER.B, « les normes comptables internationales (IAS/1FRS) »,2éme édition, paris, 2005.
- TAZDAIT.ALI : « maitrise le système comptable financier »1éreédition, Alger, 2009.

➤ **Textes législatifs et réglementaires**

- Conseil National de la Comptabilité, juillet 2006.
- JO n° 19 de 25 Mars 2009.
- La loi n°07-11 du 25/11/2007 portant système comptable financier.
- La notion de contrôle signifie que l'entreprise peut exploiter, louer ou vendre l'actif.
- Normes comptable financier, IAS16 de l'IASB.

➤ **Site**

[www.focus.com](http://www.focus.com)

Le traitement comptable des immobilisations selon le nouveau SCF a pour objectif d'apporter dans ce système de nouvelles règles et concepts sur l'environnement comptable de la société CEVITAL, et ce, en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS notamment en matière d'immobilisations, les méthodes d'amortissement et les enregistrements comptables.

**Mots clés :** traitement comptable, SCF, immobilisations, CEVITAL.

### Abstract

The accounting treatment of fixed assets according to the new SCF aims to bring into this system new rules and concepts on the accounting environment of the CEVITAL company, in compliance with international accounting standards IAS/IFRS particularly in terms of fixed assets, depreciation methods and accounting records.

**Keywords:** accounting treatment, SCF, fixed assets, CEVITAL.

### ملخص

تهدف المعالجة المحاسبية للأصول الثابتة وفق النظام المحاسبي المالي الجديد إلى إدخال قواعد ومفاهيم جديدة في هذا النظام تتعلق بالبيئة المحاسبية لشركة CEVITAL، وذلك تماشياً مع المعايير المحاسبية الدولية لا سيما فيما يتعلق بالأصول الثابتة، طرق الإهلاك، والتسجيلات المحاسبية.

**الكلمات المفتاحية:** المعالجة المحاسبية، الأصول الثابتة، النظام المحاسبي المالي.